13e ANNÉE — T. 26

N° 577 — 29 AOUT 1931

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Conformément à l'usage, la D. C. *ne paraît que toutes les deux semaines durant la période des vacances. En conséquence,* **LE PROCHAIN NUMÉRO** *sera publié* **LE 12 SEPTEMBRE.**

Sommaire analytique

LES “ QUESTIONS ACTUELLES ” ET “ CHRONIQUE DE LA PRESSE ”

PROBLÈMES D'APRÈS-GUERRE

Dettes de guerre et réparations

Nous donnons ici l'ensemble des documents relatifs à la proposition américaine de suspension pendant un an du payement des dettes internationales. On pourra suivre, pièces en main, les diverses phases des négociations auxquelles elle a donné lieu. Nous faisons précéder les notes échangées du bref résumé suivant, que nous empruntons à l'*Europe Nouvelle* (18. 7. 31 et 1. 8. 31) :

Le 20 juin 1931, le président Hoover fait connaître son fameux projet. Aussitôt on se demande, en France, quelles en seraient les conséquences : le ministère des Finances l'explique. Puis le gouvernement français élabore une réponse qui est aussitôt acceptée par la Chambre. Le gouvernement américain n'accepte pas le point de vue français. Il en fait la critique dans un aide-mémoire destiné à son ambassadeur à Paris, et dont celui-ci remet copie au gouvernement français. Ce dernier propose en conséquence des bases d'accord qui tiennent compte des deux thèses confrontées et qui sont finalement acceptées par les Etats-Unis. Aussitôt après que sont paraphées ces bases d'accord, M. Laval fait une déclaration qui précise les intentions de la politique française.

Comment, d'autre part, les autres gouvernements ont-ils réagi ? Le gouvernement du Reich n'a pas donné de réponse écrite, mais a adhéré de vive voix au projet américain à deux reprises, la première fois à Berlin, dans une conversation avec l'ambassadeur des Etats-Unis, la deuxième à Washington, par l'intermédiaire du chargé d'affaires allemand, M. Leitner. La Grande-Bretagne a répondu au moyen d'une déclaration faite aux Communes par M. MacDonald. Le gouvernement italien a fait connaître son point de vue à Washington par voie diplomatique. Nous donnons plus loin la note adressée par la Belgique. L'Autriche, la Grèce, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Pologne ont également fait savoir leur acceptation par l'intermédiaire de leur représentant à Washington. Le Japon, non officiellement informé, n'a pas donné de réponse officielle.

En ce qui concerne l'Allemagne, un message du gouvernement et une déclaration de M. Brüning précisent les sentiments du Reich.

Enfin la Banque des règlements internationaux a accepté le mécanisme impliqué par l'accord franco-américain, et, après avoir entendu le Dr Luther, s'est déclarée prête à aider à l'œuvre de collaboration financière.

[...] L'élément capital dans les phénomènes monétaires étant la confiance, le problème des relations politiques franco-allemandes se posait au premier plan. En outre, la France apparaissait, grâce à sa puissance financière, comme le premier pays d'Europe avec lequel il fallait négocier, toute initiative d'aide financière à l'Allemagne devant échouer si elle n'était pas assurée de l'adhésion active de la France.

Le chancelier Brüning et le Dr Curtius, ministre des Affaires étrangères, sont donc arrivés à Paris le samedi 18 juillet. Se trouvaient également à Paris M. Henderson, ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, et M. Stimson, secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Y arrivaient le dimanche 19 M. Grandi, ministre des Affaires étrangères d'Italie, et M. Hymans, ministre des Affaires étrangères de Belgique. Conversations internationales et conversations purement franco-allemandes ont chevauché. Les unes et les autres prenaient fin le dimanche soir 19 juillet, le gouvernement anglais ayant convoqué le 15 juillet une Conférence internationale des ministres pour le lundi 20 juillet.

La déclaration commune des ministres allemands et français a précisé le sens des conversations qu'ils avaient eues ensemble. Aucune discussion précise n'ayant eu lieu, aucun résultat précis n'est enregistré. Ce devait être à la Conférence de Londres que le problème auquel on avait reconnu un caractère largement international devait être résolu.

A Londres se sont donc retrouvés le 20 juille[t] les chefs de gouvernements et les ministres de diver[s] pays (Angleterre, Allemagne, Etats-Unis, France, Belgique, Italie, Japon). La proposition français[e] (crédits à court terme, revision de leur consolida[-] tion internationale, le tout sous la condition préa[-] lable de la constitution de garanties financières e[t] d'engagements politiques) n'ayant pas rencontr[é] l'adhésion des gouvernements britannique et amé[-] ricain, la conférence fut réduite à s'occuper d[es] crédits à court terme et, comme en la matière le[s] gouvernements sont désarmés, à prendre acte d[e] ce qui avait été fait et à émettre des recomman[-] dations. Le résultat de ses travaux est consign[é] dans un communiqué publié à l'issue de la dernièr[e] réunion plénière (23 juillet).

A l'issue de la Conférence de Londres, M. Stimso[n] est allé à Berlin. Aucun communiqué officiel n'[a] suivi sa visite. M. Henderson est arrivé dans [la] capitale allemande le 26 juillet, M. MacDonald l'[a] a rejoint le 27. Le 28 au soir les entretiens off[i]ciels entre ministres allemands et ministres angla[is] prenaient fin.

I — Proposition de M. Hoover

Appel du président Hindenburg au président Hoov[er] (20. 6. 31) (1)

De l'*Agence Havas* (22. 7. 31) :

Les Allemands ont vécu des années infinime[nt] pénibles, parmi lesquelles l'hiver dernier fut [le] moment le plus douloureux ; les espoirs qu'on fo[r]mait pour notre commerce et notre industrie [n']s'étaient pas réalisés ; d'où la mise en applicati[on]

(1) Le texte de ce message n'a été publié à Washingt[on] par l'*Associated Press* que le 21 juillet 1931. La traducti[on] que nous en donnons est celle de l'*Agence Havas*, rep[ro]duite dans le *Temps* du 23. 7. 31. Les documents recue[il]lis dans ce dossier sont reproduits dans l'ordre chron[o]logique de leur publication. (Les notes sont de la *D.* [C.]

des pouvoirs extraordinares qui m'ont été conférés par la Constitution du Reich.

Ces mesures étaient destinées à assurer l'exécution de la tâche de l'Etat et à rendre la vie possible pour nos chômeurs. Mais la possibilité d'améliorer la situation par des mesures intérieures sans faire appel à l'étranger s'est évanouie. La crise économique qui sévit dans le monde entier frappe durement le peuple allemand, qui a été si brutalement dépouillé de ses réserves par la guerre.

Pour conserver le courage de faire face à la vie, de garder la confiance mondiale et la possibilité de remplir ses obligations, l'Allemagne a besoin d'un secours urgent et immédiat si l'on ne veut pas que le désastre nous écrase ainsi que d'autres.

Vous, Monsieur le Président, représentant de la grande nation des Etats-Unis, vous avez entre les mains le pouvoir d'entreprendre des démarches en faveur de l'Allemagne et du monde entier, mesure qui apporterait un changement immédiat dans une situation si menaçante.

Proposition de M. Hoover, président des États-Unis (20. 6. 31)

L'*Agence Havas* communique cette dépêche datée de Washington, 21 juin 1931 :

Le gouvernement américain propose l'ajournement, pendant une durée d'un an, de tous les payements des dettes intergouvernementales, des dettes dites de réparations et de celles contractées en vertu d'emprunts de secours d'après-guerre, tant en capital qu'en intérêts, à l'exclusion, bien entendu, des obligations des gouvernements détenues par des particuliers.

Sous la réserve de la confirmation du Congrès, le gouvernement américain ajournera tous payements devant être effectués au gouvernement étrangers devant être effectués au gouvernement américain au cours de l'année fiscale commençant au 1er juillet, et ce à condition qu'ait lieu un ajournement similaire d'un an de tous les payements des dettes intergouvernementales dues aux importantes Puissances créancières.

Cette mesure a été approuvée par les sénateurs suivants : MM. Ashurst, Bingham, Borah, Byrnes, Capper, Fess, Fletcher, Glass, Harris, Harrisson, Hull, King, Twight, Morrow, Moses, Reed, Swanson, Vanderburg, Wagner, Walsh (Davil et Thomas), Watson.

Elle a été également approuvée par l'ambassadeur M. Dawes et par M. Owen Young, ainsi que par les représentants suivants : MM. Bacharach, Byrns, Chindplom, Crowther, Collier, Crisp, Cullen, Darrow, Estep, Snell, Tilson, Treadway, Wood, Hawey, Maspes, Maclaughin, Michener, Ramseyer.

Le but de cette mesure est de consacrer l'année prochaine au rétablissement économique mondial et d'aider à libérer les éléments de récupération déjà agissants aux Etats-Unis, des influences étrangères pouvant les retarder. La crise mondiale a affecté les pays européens plus gravement que le nôtre. Quelques-uns de ces pays subissent de façon grave les effets épuisants de cette crise sur l'économie mondiale. Le fardeau des dettes intergouvernementales, supportable en temps normal, pèse lourdement en ce temps de crise.

Par suite d'une diversité de causes découlant de cette dépression telles que la baisse des prix des marchandises étrangères et le manque de confiance à l'étranger dans la stabilité économique et politique, il s'est produit aux Etats-Unis un afflux anormal d'or qui diminue la stabilité du crédit de nombreuses nations étrangères.

Ces difficultés et d'autres éprouvées à l'étranger y diminuent la puissance d'achat pour nos exportations et, dans une certaine mesure, sont les causes de la persistance de notre chômage et de l'abaissement continu des prix dont souffrent nos agriculteurs.

L'adoption d'une mesure sage et opportune devrait contribuer au soulagement de ces forces adverses dans les pays étrangers et aider au rétablissement de la confiance, assurant ainsi au monde la paix politique et la stabilité économique.

Les pouvoirs du président pour traiter de ce problème sont limités, car cette mesure doit avoir l'appui du Congrès.

Je me suis assuré du concours cordial des principaux membres des deux partis, tant au Sénat qu'à la Chambre.

Je désire profiter de cette occasion pour exposer franchement mes vues sur votre position vis-à-vis des réparations allemandes et de la dette qui nous est due par les gouvernements alliés de l'Europe ; notre gouvernement s'est désintéressé de la question des obligations concernant les réparations et n'a jamais exprimé aucune opinion dans cet ordre d'idées.

C'est à dessein que nous n'avons pas participé soit à la question générale des réparations, soit à celle de la division des colonies ou biens. Le remboursement des dettes qui nous sont dues par les Alliés pour les avances au titre de la guerre et de la reconstruction a été réglé sur une base ne dépendant pas des réparations allemandes ou n'ayant aucun rapport avec elles. En conséquence, la question des réparations est essentiellement un problème européen avec lequel nous n'avons aucun rapport rationnel.

Je n'approuve nullement, même dans son sens le plus éloigné, l'annulation des dettes qui nous sont dues. La confiance mondiale ne s'en accroîtrait pas. Aucune des nations qui sont nos débitrices ne l'a jamais suggéré, mais comme la base du règlement de ces dettes repose sur la capacité de payement des débiteurs dans des conditions normales, nous agirons en pleine logique avec notre politique et nos principes en prenant en considération la situation anormale existant actuellement dans le monde.

L'essence de la présente proposition est de donner le temps aux gouvernements débiteurs de récupérer leur prospérité nationale. Mon conseil au peuple américain est d'agir en sage créancier, dans son propre intérêt, et de faire preuve de bon voisinage.

Je suis convaincu que le peuple américain ne cherche pas à extraire d'aucun débiteur des sommes dépassant sa capacité de payement. Nous estimons qu'il nous faut voir large, et que le gouvernement doit reconnaître la situation telle qu'elle se présente. Cette façon d'agir est entièrement compatible avec la politique que nous avons suivie jusqu'à présent.

Nous ne sommes pas impliqués dans la discussion des problèmes strictement européens, problèmes dont fait partie le payement des réparations allemandes ; notre attitude marque notre bonne volonté à contribuer au rétablissement prochain de la prospérité mondiale à laquelle notre nation est si profondément intéressée.

Je tiens à ajouter que si la proposition que nous faisons aujourd'hui n'a aucun lien avec la conférence sur la limitation des armements terrestres qui doit avoir lieu en février, nous avons le ferme

espoir, étant donné que le fardeau des armements rivaux a contribué à la crise, qu'en donnant cette preuve de notre désir de venir à l'aide, nous contribuerons à la création d'un esprit de bon vouloir qui est si nécessaire à la solution de ce problème capital.

Déclaration du chancelier Brüning (23. 6. 31)

Le chancelier Brüning a prononcé par T. S. F., le 23 juin à 23 heures, un discours consacré à l'offre de M. Hoover. Ce document a été publié dans l'*Europe Nouvelle* du 18 juillet. En voici le texte :

Tous les peuples de la terre se trouvent sous la profonde impression de la démarche historique qu'a entreprise dimanche le président des Etats-Unis, afin de parer à la crise formidable qui a éclaté sur presque tous les peuples et d'apporter secours à ceux qui menacent d'y succomber. Le peuple allemand et le gouvernement allemand ont accepté avec une cordiale reconnaissance les propositions du président Hoover.

Nous voyons émaner de cette proposition un nouvel espoir pour l'Europe et pour l'Allemagne. Elle apporte à l'Allemagne une aide à un moment décisif de son histoire, où les difficultés se sont amoncelées jusqu'à l'extrême. Le premier acte efficace en vue d'un avenir meilleur est accompli.

Mais le gouvernement du Reich doit mettre en garde contre la croyance que, par le fait de cette proposition du président américain, si elle est acceptée par toutes les nations en cause, nous devions avoir franchi toutes les difficultés qui nous oppressent.

Si le gouvernement du Reich, même dans les dures mesures auxquelles il a eu recours à maintes reprises, a essayé de parer aux dangers qui fondaient sur nous, et s'il a été obligé d'imposer au peuple allemand une mesure extrême de charges et de restrictions, afin de franchir les prochains mois, et surtout le prochain hiver, il a eu conscience que, selon toute prévision, ce serait seulement l'année 1932 qui serait le point culminant des difficultés financières. Bien que le gouvernement du Reich ait mis en équilibre le budget du Reich pour l'exercice en cours, s'il ne survient pas d'aggravation nouvelle de la situation économique, si même il a rendu disponibles des sommes notables pour les communes, afin d'alléger les charges croissantes provenant des chômeurs qui ne sont secourus ni par l'assurance ni par le Reich, cependant la situation des pays et des communes pour l'année 1931 n'est pas encore complètement éclaircie. La part des impôts qui doit leur être versée par le Reich va, d'après les évaluations gouvernementales, diminuer de plusieurs millions. A cela s'ajoutent les importants déficits auxquels il faut s'attendre, à cause de la mauvaise situation économique, et portant sur la taxe industrielle, l'impôt foncier et la taxe immobilière.

La baisse des revenus et des salaires en 1931 aura pour effet qu'en 1932 les moins-values des impôts vont frapper à plein les budgets du Reich, des pays et des communes.

A cela s'ajoute encore un danger aigu, que nous avons vécu à maintes reprises dans les deux dernières années : par suite d'une série d'événements économiques s'est fait sentir, en effet, une énorme inquiétude, qui a provoqué de l'étranger des retraits soudains de sommes énormes de crédits à court terme. Ainsi s'est manifesté tout à coup et à maintes reprises, dans toute son ampleur, le fait, depuis longtemps connu de tous les spécialistes, à savoir que dans les années d'apparente prospérité l'économie allemande a été édifiée pour une part importante avec des ressources intérieures et extérieures qui n'étaient fournies que pour peu de temps, ou qui étaient investies dans des entreprises d'où elles ne pouvaient être dégagées du jour au lendemain. La tentative qui vient d'être faite pour la troisième fois de retirer soudain d'Allemagne des parts importantes de ces crédits à court terme a soulevé la tempête qui, aujourd'hui, peut être considérée comme conjurée.

Mais, en même temps, cette tempête a montré avec force à tous les gens clairvoyants qu'il existe dans l'économie mondiale une solidarité positive et négative. Elle a transformé la détresse de certains peuples en une détresse du monde entier. Elle a montré que le niveau de vie d'un peuple est conditionné par celui des autres peuples. Croire que, après l'acceptation de la proposition Hoover, tous les maux seraient écartés, ce serait la plus dangereuse illusion dont puisse se bercer le peuple allemand.

Le gouvernement du Reich a dû prendre de rigoureuses mesures pour le salut de nos finances, et il les maintiendra parce que, pour tenir, même sans payements de réparation, il faudra, dans les dix-huit prochains mois, des efforts exceptionnels.

Le gouvernement a déclaré, et il maintient, qu'il est prêt à modifier certaines rigueurs et certaines mesures particulièrement dures que contient le décret-loi. Mais il n'est pas en état de laisser toucher en quoi que ce soit au résultat financier d'ensemble du décret-loi. C'est seulement en assurant ce résultat financier d'ensemble que, si l'initiative du président Hoover est acceptée, il sera possible de réaliser l'équilibre budgétaire en 1932 sans que se produisent de nouvelles et importantes moins-values dans les recettes.

Le peuple allemand ne serait pas compris par le reste du monde, qui perdrait toute confiance en lui, s'il ne maintenait pas les principes d'un assainissement rigoureux de nos finances publiques, même s'il faut le réaliser par des sacrifices.

L'assainissement financier est l'une des plus importantes conditions nécessaires pour créer la confiance. La preuve de confiance qui se trouve dans la démarche historique du président Hoover ne peut porter ses fruits que si le peuple allemand est fermement résolu à poursuivre par ses propres forces le chemin de la plus grande économie dans tous les domaines.

D'après la proclamation du président des Etats-Unis, l'année de suspension des payements ne doit pas seulement servir au rétablissement de la confiance internationale sur le terrain économique, et par suite à la reconstruction économique du monde : elle vise en même temps à affranchir les relations politiques entre les pays des tensions qui les troublent, et à favoriser et affermir des relations ultérieures fondées sur la collaboration convaincue entre les Etats. Les deux choses sont étroitement liées l'une à l'autre.

Sans assainissement des relations économiques et financières, aucun apaisement de la situation politique n'est imaginable, et sans l'apaisement politique il est impossible de remédier à la détresse économique. La prospérité de l'Europe et du monde ne peut être obtenue que si ceux dont un tragique destin a fait des ennemis dans la guerre mondiale prennent aujourd'hui résolument et avec largeur de vues, des deux côtés, les décisions qu'exigent d

tous les gouvernements et de tous les peuples les difficultés angoissantes de l'heure.

La proposition américaine préparera le terrain vers ces grands buts, si elle est acceptée par tous les pays en cause avec le même esprit généreux qui a inspiré son auteur.

Le gouvernemend allemand est prêt à coopérer de toutes ses forces à la réalisation de ce but de l'initiative américaine. Il a la volonté sincère d'aborder, également du côté politique, de concert avec tous les gouvernements, la solution des questions qui sont importantes pour l'apaisement de l'Europe.

Plus la lourde détresse économique et sociale dont souffre le peuple allemand s'atténuera, plus apparaîtront fortes et unanimes sa disposition et sa capacité d'être un bastion de la tranquillité et de l'ordre en Europe.

La grandeur de l'heure et la responsabilité qui en résulte me font exprimer l'espoir et l'attente que tous ceux qui ont une influence prépondérante sur la formation de l'opinion publique restent conscients de l'importance décisive qu'ont, à cette heure, pour l'Allemagne et l'Europe la mesure et la modération de la part de tous nos compatriotes, dans toutes leurs déclarations et manifestations.

Le gouvernement allemand a conscience qu'un rôle particulièrement important revient, dans tout cela, à la forme que prendront, dans l'avenir, les rapports entre l'Allemagne et la France. Si, dans l'évolution de ces rapports, maintes difficultés et maintes entraves se sont manifestées, si, dans l'opinion publique, des deux côtés de la frontière, on en est venu parfois à des discussions animées, je reste néanmoins persuadé que tout cela n'est pas insurmontable, que, bien au contraire, avec la bonne volonté des deux côtés, on peut trouver des moyens de mettre au premier plan ce qui s'accorde et ce qui est commun dans les intérêts des deux pays et pour l'ancrer dans la conscience des deux peuples avec des garanties de durée.

Parce que je suis persuadé qu'une collaboration sans heurt et féconde entre les peuples de l'Europe et la stabilisation de la paix européenne nécessaire aux échanges économiques avec le Nouveau Monde n'apparaîtront assurées que le jour où, entre les deux grands peuples voisins, le passé sera moralement surmonté et que les regards se porteront en commun vers l'avenir, et vers la préparation spirituelle, économique et politique de cet avenir, précisément pour cela le gouvernement que je dirige veut s'efforcer, par delà les dissentiments de l'heure, de porter sa pensée en avant et de faire tout ce dont il peut prendre la responsabilité pour assurer à l'entreprise généreuse du président Hoover le succès qu'elle mérite et qui est nécessaire dans l'intérêt de l'Europe et du monde.

Le gouvernement allemand, en ce qui le concerne, ne manquera pas de bonne volonté. Une fois l'accord réalisé au sujet de l'année de trêve, il sera d'autant plus facile, dans une discussion franche, de dégager la voie pour une collaboration pratique de grande envergure entre les deux pays. Je serais heureux si, pour une telle discussion préparatoire, une occasion se rencontrait, telle que celle qu'a fournie récemment la rencontre des Chequers pour un échange de vues entre l'Allemagne et l'Angleterre. Les problèmes qui se posent devant la France et l'Allemagne sont pour les deux pays trop grands et trop urgents pour qu'il ne soit pas possible de trouver, dans un échange de vues confiant et sans arrière-pensée, un terrain commun, d'où l'on puisse aborder avec des chances de succès la solution de ces problèmes.

II — Réponses des Puissances et conférences

Réponses de l'Angleterre (22, 24 et 29. 6. 31)

1° Déclaration de M. MacDonald.

Du compte rendu de la Chambre des communes du 22 juin 1931, publié dans le *Times* (23. 6. 31) (1) :

M. Baldwin (Bewdley, conserv.) a demandé au premier ministre s'il pouvait dire quelle était l'attitude du gouvernement de Sa Majesté envers la déclaration du président Hoover qui a été faite samedi.

M. MacDonald. — Le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni salue cordialement la déclaration remarquable du président Hoover (*Applaudissements*). Pour sa part, le gouvernement désire déclarer tout de suite qu'il souscrit de tout cœur au principe de la proposition du président et qu'il est prêt à coopérer à l'élaboration des détails destinés à lui donner un effet pratique sans délai. La Chambre ne peut désirer que j'en dise davantage dans la condition présente. (*Applaudissements.*)

M. Baldwin déclare de la part de ceux qui étaient assis avec lui qu'il désire s'associer pleinement aux paroles du premier ministre.

M. Lloyd George (Carnarvon, lib.) déclare de la part des libéraux qu'il s'associe à la déclaration.

2° Déclaration de M. Snowden.

Du compte rendu de la Chambre des communes du 24 juin 1931, publié dans le *Times* (25. 6. 31) :

M. Baldwin (député pour Bewdley, conservateur) demande au chancelier de l'Echiquier s'il ne pourrait pas faire quelques autres déclarations concernant la politique du gouvernement de Sa Majesté pour donner un effet pratique aux propositions du président Hoover relatives aux réparations et aux dettes intergouvernementales.

M. Snowden (Colne Valley). — Ainsi que mon Très Honorable ami le Premier Ministre en a informé la Chambre le 22 de ce mois, « le gouvernement de Sa Majesté du Royaume-Uni souscrit de tout cœur au principe de la proposition du président Hoover et est prêt à coopérer à l'élaboration des détails en vue de donner à la proposition un effet pratique sans délai » ; et, avec la permission de la Chambre, je voudrais profiter de l'occasion pour expliquer les démarches que nous avons décidé de faire à ce propos.

Plus nous examinons la déclaration du président, plus il nous semble que, si l'on se rappelle l'historique de la question, cette déclaration constitue un très grand geste de la part des Etats-Unis d'Amérique (*Applaudissements*), et il serait très regrettable que l'Europe n'y répondît pas dans le même esprit (*Applaudissements*). L'effet bienfaisant peut se perdre si des démarches ne sont pas faites par tous les pays intéressés (*Ecoutez! Ecoutez!*) pour y donner effet promptement et pratiquement.

C'est le cas concernant tout particulièrement l'Allemagne, qui après tout constitue la difficulté principale. Nous sommes d'accord avec l'opinion exprimée par le gouvernement des Etats-Unis que

(1) Les traductions sont faites par la *D. C.*

l'on n'a pas le temps de réunir une conférence. Il faut trouver une méthode plus expéditive pour mettre en œuvre la proposition du gouvernement des Etat-Unis en vue d'une suspension complète et immédiate des payements allemands aux gouvernements créanciers.

La procédure que nous préférerions serait une déclaration immédiate faite par les gouvernements créanciers à la B. R. I. d'après laquelle ils accepteraient la proposition de suspendre pour un an tous les payements que le gouvernement allemand leur doit. Naturellement il ne dépend pas de nous seuls de décider, et nous attendons les opinions des autres gouvernements ; mais nous espérons qu'il sera possible d'assurer un accord suivant ces lignes aussi vite que possible.

En tout cas, la proposition du président Hoover s'applique à « toutes les dettes, aux réparations et aux dettes de secours intergouvernementales.

Pour sa part, le gouvernement de Sa Majesté accepte la proposition dans l'esprit aussi bien que dans la lettre. Il sera donc prêt à suspendre pour un an toutes les dettes intergouvernementales dès que la proposition du président Hoover aura été généralement acceptée et, en attendant, à partir du 1[er] juillet, il cessera de réclamer les versements qui peuvent arriver à échéance. Quant aux dettes de secours, le gouvernement de Sa Majesté prend immédiatement des mesures pour informer les autres gouvernements d'Europe détenteurs d'obligations de secours pour les inviter à collaborer.

Enfin, bien que le gouvernement de Sa Majesté ne considère pas la proposition du président comme affectant directement les dettes de guerre des Dominions et des Indes envers le Royaume-Uni — qui sont une matière de discussion et d'arrangement entre les intéressés du gouvernement de Sa Majesté, — nous avons senti que nous interprèterions les vœux de ce pays en décidant librement d'offrir aux Dominions et aux Indes la même concession qui est proposée aux pays étrangers sous les mêmes conditions. (*Applaudissements.*)

Par conséquent, en demandant l'assentiment des gouvernements des Dominions et du gouvernement des Indes à la suspension des payements allemands en ce qui concerne la part à laquelle ils ont droit, nous leur avons fait entendre que, suivant le même principe, nous serions prêts à leur donner le choix d'ajourner tout le montant de leurs dettes de guerre envers le Royaume-Uni pour une période de 12 mois à dater du 1[er] juillet s'ils le désirent. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

Ces propositions entraîneraient pour le budget en cours une perte qui se chiffrera approximativement à 11 millions de livres. C'est là un sacrifice sérieux pour les contribuables de ce pays, à qui on a imposé déjà des charges si lourdes ; mais nous espérons que la mesure que nous prenons en collaboration avec les Etats-Unis sera plus justifiée par le secours qu'elle apportera en vue de faire renaître la prospérité et la confiance. (*Applaudissements.*)

M. Baldwin. — En remerciant le T. H. gentleman de la déclaration qu'il vient de faire, et n'ayant pas eu l'occasion de la lire avant, je me contenterai de dire que dans mon opinion, et, je crois, dans l'opinion de ceux qui sont sur les mêmes bancs, le gouvernement de Sa Majesté a agi en parfaite harmonie avec la dignité et la réputation de notre pays.

M. Lloyd George (Carnavon, libéral.) — Moi aussi je voudrais ajouter que je suis heureux que le gouvernement ait fait une réponse si complète, si courageuse et si claire au geste très noble des Etats-Unis d'Amérique. (*Applaudissements.*)

Sir A. Chamberlain (Birmingham Ouest, conservateur) demande à quel moment le chancelier de l'Echiquier se propose de donner à la Chambre la déclaration qui suivra naturellement celle qu'il vient de faire concernant notre budget intérieur pour l'année en cours.

M. Snowden. — Pour le moment, je ne peux pas répondre à cette question. Je crains qu'il faille au moins attendre quelques jours, mais je n'ai aucune objection contre le dépôt d'une question en vue de connaître quelles seront les conséquences budgétaires de la proposition pour ce pays.

3° Déclaration de MM. Snowden et MacDonald.

Du compte rendu de la Chambre des communes du 29 juin dans le *Times* (30. 6. 31).

La proposition Hoover et ses conséquences sur les finances anglaises.

M. Chamberlain (Birmingham, conserv.) demande au chancelier de l'Echiquier s'il est à même de faire une déclaration sur la façon dont il se propose de combler le déficit financier résultant des propositions du gouvernement des Etats-Unis que le gouvernement de sa Majesté a acceptées.

M. Snowden, chancelier de l'Echiquier (député pour Colne Valley), répond qu'il fera insérer dans le rapport officiel une déclaration montrant les conséquences pour le budget en cours. En ce moment, il serait prématuré d'indiquer les mesures qui seraient prises pour remédier à la situation qui en est la conséquence.

M. Chamberlain. — Le Très Honorable gentleman pourrait-il dire si l'on envisage quelque changement dans les chiffres donnés concernant le maximum du montant ?

M. Snowden. — Naturellement, ce montant sera, je crois, réduit d'environ 160 000 livres en raison de l'action généreuse faite par le Sud-Africain (*Applaudissements*).

M. Smithers (Chislehurst, conservateur) demande si d'autres Dominions ont fait des offres semblables. Il n'est pas donné de réponse.

M. Baldwin (Bewdley, conservateur) demande au Premier Ministre s'il peut donner des informations sur les réponses reçues par le gouvernement de Sa Majesté de la part des gouvernements des Dominions et du gouvernement des Indes concernant la communication qui leur a été adressée au sujet des dettes de réparations et de guerre.

M. MacDonald. — Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que les gouvernements de Sa Majesté au Canada, dans le Commonwealth d'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union Sud-Africaine et le gouvernement des Indes ont accepté cordialement les propositions du président Hoover et ont admis en principe la suspension des payements de réparation sous réserve de l'acceptation de la proposition par les autres gouvernements créanciers.

En ce qui concerne les dettes de guerre de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine et des Indes envers le Royaume-Uni, ces gouvernements ont exprimé leur gratitude au gouvernement de Sa Majesté du Royaume Uni pour l'offre qui leur était faite. Ils l'ont tous acceptée, sauf le gouvernement de Sa Majesté de l'Union Sud-Africaine qui, tout en exprimant sa haute appréciation de la générosité du sacrifice, a fait savoir qu'il considère que les circonstances existant dans l'Union ne

sont pas de nature à justifier l'acceptation d'un tel avantage (*Applaudissements*). J'aime à ajouter que ce geste du gouvernement de l'Union sera apprécié, j'en suis sûr, avec chaleur par tous les membres de la Chambre. [...]

4° Déclaration de M. Snowden sur les effets du plan Hoover.

M. Snowden, chancelier de l'Echiquier, a fait circuler hier la déclaration suivante sur les conséquences des propositions du président Hoover pour le budget de l'année en cours :

« Les payements de l'année financière actuelle dus au gouvernement des Etats-Unis se montent à 32 864 000 livres sterling. Les sommes à recevoir comme réparations et prêts de guerre se chiffrent pour le budget actuel comme suit :

» Pour réparations : 15 800 000 £ ; Prêts de guerre aux alliés 17 750 000 £, etc., Soit 33 550 000 £. »

Note du ministère des Finances français (23. 6. 31)

Au moment où les commentaires les plus variés circulent sur le contenu de la note américaine et sur sa portée exacte, il importe, pour fixer les idées, de rappeler les dispositions du plan Young en ce qui concerne l'application de la clause du moratoire et ses répercussions sur les finances de la France.

On indique couramment que l'acceptation de la proposition américaine n'entraînerait aucune charge pour la France, en raison du versement de 500 millions de marks que cette dernière aurait eu à assurer à la Banque des règlements internationaux (B. R. I.) au titre du fonds de garantie, dans l'hypothèse d'un moratoire normal du plan Young.

Cette assertion dénote une entière méconnaissance des textes.

Il est sans doute parfaitement exact que, dans l'hypothèse d'un moratoire normal, la France reçoit au titre des annuités inconditionnelles 500 millions de marks (dont il convient de défalquer toutefois les 44 millions de marks correspondant au service de la part française de l'emprunt Young) et remet à la Banque des règlements internationaux au titre du fonds de garantie 500 millions de marks sous déduction des 56 millions de marks déjà constitués par prélèvement sur les fonds de l'emprunt Young. Mais :

1° Alors que le versement au titre des annuités inconditionnelles représente une recette définitive susceptible d'être affectée sans réserve au budget, déduction faite du seul service des obligations mobilisées, le versement du fonds de garantie correspond à un simple dépôt à la Banque des règlements internationaux, dépôt fait une fois pour toutes lors de la première déclaration de moratoire, qui reste la propriété du gouvernement français, est susceptible de porter intérêt, et, pourvu qu'il ne soit pas retiré avant cinq années, donne au gouvernement français le droit de participer aux bénéfices de la Banque des règlements internationaux (1) ;

2° Ce dépôt, effectué en devises, a pour objet d'assurer en cas de moratoire aux Puissances autres que la France un montant en monnaies autres que le R. M. (reichsmark) égal à celui qu'elles auraient reçu si l'annuité non différable avait été répartie dans les mêmes proportions que l'annuité totale. Mais chaque prélèvement en devises fait l'objet en contre-partie d'une véritable constitution de gage au profit du fonds sur les reichsmarks versés par le Reich et bloquée à la Reichsbank pendant le moratoire. A l'expiration du moratoire, le fonds doit être reconstitué en devises par prélèvement sur les transferts effectués par le Reich des sommes différées. Il s'agit donc, en réalité, pour la France, d'une simple avance de change temporaire limitée et couverte, si elle est utilisée, par un montant équivalent en reichsmarks, mais en aucune manière d'un encaissement définitif ;

3° Enfin, l'argument en vertu duquel, dans l'hypothèse d'un moratoire, la France réaliserait une opération blanche, méconnaît le fait que, dans l'hypothèse où un moratoire allemand aurait été déclaré au cours de l'année 1931-1932, cette opération nous aurait en tout cas définitivement libérés du versement du fonds de garantie. Or, si, après la remise en vigueur des accords, l'Allemagne se trouve à un certain moment dans la nécessité de déclarer le moratoire de l'annuité différable, la France demeurera toujours débitrice à ce moment du solde du fonds de garantie, soit 2 700 millions de francs environ.

L'application de la formule américaine entraîne donc, pour la France, par rapport à ce qui se passerait en cas de moratoire, non point une opération blanche, mais une perte de recette effective.

Les indications qui précèdent ne sont données, cela va de soi, que pour rendre plus claire une question particulièrement technique. Aussi bien est-il juste de noter que la suspension offerte par le président Hoover ne doit porter que sur une année, et qu'elle réserve, par là même, intégralement l'avenir.

Réponse de l'Italie (24. 6. 31) (1)

L'*Agence Stefani* communique en date du 24 l'adhésion de l'Italie à la proposition Hoover :

Hier soir, l'ambassadeur d'Italie à Washington a été chargé de remettre au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le télégramme suivant, par lequel le chef du gouvernement fasciste communique l'adhésion de l'Italie à la proposition du président Hoover :

Je prie Votre Excellence de faire connaître au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique que j'ai examiné la proposition du président Hoover pour la suspension totale durant une année du payement des dettes intergouvernementales.

Une telle proposition comporte de notables sacrifices pour l'Italie, mais, après mûre réflexion, j'ai décidé de donner ma cordiale acceptation de principe à cette proposition. J'espère faire parvenir ensuite à ce même gouvernement quelques observations en vue d'une application tout à la fois équitable et pratique, conforme certainement aux desseins du président Hoover, pour l'heureuse initiative de ce gouvernement.

Je souhaite que l'initiative du président Hoover, dont la haute signification morale a été parfaitement comprise par le peuple italien, puisse inaugurer une période de plus efficace collaboration entre les

---

(1) Cf. dans la *D. C.*, t. 23, col. 53-54, le texte de l'annexe VIII du plan Young concernant le fonds de garantie relatif aux annuités inconditionnelles.

(1) Nous traduisons ce télégramme d'après le texte italien du *Messaggero* du 26 juin 1931.

nations, d'autant plus nécessaire en ce moment de difficultés générales et à la veille de la conférence du désarmement.

MUSSOLINI.

Réponse française (24. 6. 31) (1)

Le gouvernement français a pris connaissance, avec un vif intérêt, de la proposition du président des Etats-Unis, et il se déclare en cordial accord avec les sentiments élevés qui ont inspiré cette proposition.

Le gouvernement français est plus qu'aucun autre désireux de voir s'affirmer dans les actes, pour la reconstruction économique du monde, une solidarité dont il s'est toujours inspiré, soit en acceptant les réductions successives de la dette allemande, soit en exécutant l'évacuation anticipée de la troisième zone rhénane en échange d'un règlement complet et définitif du programme des réparations décidé à Genève le 16 septembre 1928

Il tient à souligner devant l'opinion mondiale l'étendue du nouveau sacrifice qui est demandé à la France après tous ceux qu'elle a déjà consentis.

Pour répondre à la suggestion du président Hoover, le gouvernement français est prêt à demander aux Chambres françaises, dont l'intervention est indispensable et la décision souveraine, que la France s'abstienne, à titre provisoire, et pendant le délai d'une année, de conserver aucun payement de la part du Reich.

Mais, étant donné la nature des engagements librement acceptés et tout récemment souscrits du plan Young, la solennité avec laquelle a été reconnu le caractère définitif et non différable des annuités inconditionnelles par lesquelles s'exprime la nécessaire permanence du principe des réparations, le risque serait grand d'ébranler la confiance en la valeur des signatures et des contrats et d'aller ainsi contre le but visé, si, dans la suspension proposée des payements, l'annuité non différable était traitée comme l'annuité conditionnelle.

Le gouvernement français souligne, en particulier, qu'une assimilation formelle a été établie entre les dettes privées du Reich (emprunt Young et emprunt Kreuger) et les annuités inconditionnelles non encore mobilisées. Suspendre le payement par l'Allemagne de l'annuité inconditionnelle tout en admettant que l'emprunt Young placé dans le public continue d'être servi, irait directement à l'encontre d'un principe fondamental et de stipulations expresses.

Le gouvernement considère donc qu'un intérêt moral de premier ordre s'attache à ce que, même pendant le délai prévu par le président Hoover, le payement de l'annuité inconditionnelle ne soit en aucune manière différé.

Le gouvernement français, soucieux de collaborer largement à toute tentative faite pour atténuer les conséquences de la crise actuelle, croit devoir préciser, dans l'intérêt même du succès de cet effort, que la seule suspension générale des payements offrirait un remède insuffisant. Les dangers menaçant actuellement l'économie allemande et plus généralement l'économie européenne ont une autre origine et tiennent notamment à d'importantes restrictions de crédits ou à des retraits de fonds étrangers. La solution de la crise allemande ne paraît donc pas seulement résider dans une diminution des charges du budget du Reich, mais dans une extension de crédit.

C'est pourquoi le gouvernement français se déclare prêt, sous réserve de l'approbation du Parlement, à remettre à la disposition de la Banque des règlements internationaux une somme équivalente à sa part pour un an de l'annuité non différable sous la seule réserve des montants nécessaires à l'exécution des reliquats des contrats de prestations actuellement en cours, ce qui est d'ailleurs utile à l'économie allemande.

En faisant cette proposition, le gouvernement français compte que les autres bénéficiaires du plan Young prendront les mêmes décisions, et il espère même que d'autres mesures pourront être prises pour favoriser le rétablissement utile du crédit et de la confiance dans le monde.

Les disponibilités ainsi versées à la Banque des règlements internationaux pourront être aussitôt utilisées pour l'amélioration du crédit en Allemagne, ainsi que dans les pays de l'Europe centrale et notamment ceux où la suspension de l'exécution du plan Young pendant un an pourrait créer un trouble financier ou économique Il va sans dire que les montants ainsi employés redeviendraient disponibles à l'expiration de la période d'un an prévue comme limite de la suspension provisoire du plan Young.

Le gouvernement français estime également que toutes précautions utiles devront être prises pour que ces sommes, comme aussi celles à provenir des allégements du budget du Reich résultant de la suspension des payements pour un an du plan Young, ne puissent être utilisées qu'à des fins économiques, tout danger de financement du dumping étant écarté.

Enfin, il sera opportun de prévoir avant l'expiration du délai d'un an un examen des mesures à prendre par l'Allemagne pour la reprise de ses payements.

Les propositions du gouvernement français et les ajustements que suggérera la mise en application de l'offre américaine et qui feront nécessairement l'objet d'un échange de vues ultérieur, apparaissent ainsi comme parfaitement compatibles avec l'idée dominante de la proposition du président Hoover

En remettant à la disposition de la Banque des règlements internationaux, dans les conditions prévues ci-dessus, sa part dans l'annuité inconditionnelle, la France est privée pendant la période de suspension de ce qui lui avait été attribué en raison des charges qu'elle a eu à supporter pour la restauration de ses régions dévastées.

Sans vouloir insister sur la différence des sommes qu'elles a reçues et des sommes qu'elle aurait dû recevoir, la France rappelle que le montant de sa dette publique atteint aujourd'hui environ quatre fois celui de la dette du Reich et que son effort de rétablissement financier, poursuivi et réalisé par ses propres moyens, il y a quatre ans à peine, ne doit pas être mis en péril.

Le gouvernement français peut donc affirmer la solidarité de la République française et de la République des Etat-Unis, au moment où, fidèles à leurs traditions, les deux pays coopérèrent à des mesures de sauvegarde dans une crise jugée grave. Ils sont en droit d'espérer qu'il sera répondu à leur bonne volonté internationale par le respect des traités et par la restauration de la confiance entre les peuples, conditions de l'avenir de la paix.

Ordre du jour voté à la Chambre des députés (26. 6. 31)

Dans sa deuxième séance du 26 juin, la Chambre a procédé à la discussion de plusieurs interpellations se rapportant à la proposition du président Hoover. Les demandes d'interpellations, au nombre de douze,

(1) *Temps*, 27 juin 1931.

émanaient : 1° de M. Margaine, sur la situation créée par la décision prise par le gouvernement des Etats-Unis de proposer la suspension pendant un an du payement des dettes de guerre ; 2° de M. Dubois, sur l'attitude que le gouvernement compte prendre en présence de la proposition américaine sur les dettes de guerre ; 3° de M. Louis Marin, sur la participation de la France aux négociations qui ont abouti à la déclaration du président des Etats-Unis, sur le sens exact des propositions quelle contient, sur les négociations qui en sont la conséquence et sur la procédure qu'adoptera le gouvernement pour que la Chambre puisse se prononcer en connaissance de cause, avant tout engagement, conformément à la récente promesse de M. le président du Conseil ; 4° de M. Nicolle, sur la proposition de M. le président Hoover en présence de notre situation économique ; 5° de M. Pierre Cot, sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour insérer la proposition de M. Hoover dans un plan de réorganisation économique de l'Europe ; 6° de M. Camille Planche, sur l'opportunité pour la France de se servir de la proposition du président Hoover pour amorcer une politique effective de désarmement ; 7° de M. Léon Blum, sur la situation créée par l'offre du président Hoover ; 8° de M. Bergery, sur les mesures à prendre pour rattacher la réponse à la proposition américaine à une politique d'ensemble vis-à-vis de l'Allemagne ; 9° de M. Marcel Héraud, sur l'attitude que le gouvernement compte prendre à l'égard des propositions formulées par le président Hoover relativement à la suspension du payement des dettes de guerre ; 10° de M. Xavier Vallat, sur la portée pratique exacte de la proposition de M. Hoover et de la réponse qui lui a été faite par le gouvernement français ; 11° de M. Pezet, sur l'esprit et le plan positif suivant lesquels le gouvernement entend concilier le respect de nos droits et l'équilibre de notre économie avec une politique de collaboration économique des peuples et de désarmement moral également indispensables à une complète sécurité internationale, politique, qui soit la justification des sacrifices consentis dans la réponse à la proposition du président Hoover ; 12° de M. Thébault, sur l'inspiration, le sens exact et la portée de la proposition américaine du président Hoover.

A l'exception de M. Marcel Héraud, tous les interpellateurs prennent la parole, ainsi que M. Franklin-Bouillon et M. Jacques Doriot. Sur six ordres du jour qui ont été déposés, quatre seulement restent soumis à la Chambre, MM. Laurent Eynac et Xavier Vallat ayant retiré le leur. Voici le texte de ceux dont la Chambre reste saisie :

1° Ordre du jour présenté par MM. Etienne Fougère, Maurice Sibille, et autres :

La Chambre, approuvant la réponse du gouvernement français à la proposition du président de la République des Etats-Unis,

Compte sur lui pour assurer à la fois l'intangibilité des annuités inconditionnelles acceptées à La Haye par les Puissances signataires du plan Young et les nécessités d'une politique de paix et de coopération économique,

Et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

2° Ordre du jour signé de M. César Chabrun et plusieurs de ses collègues :

La Chambre, prenant acte de la proposition du président Hoover, déclarant que cette proposition ne peut atteindre sa pleine efficacité que si l'on poursuit une sincère politique de désarmement simultané dont le résultat sera à la fois d'affermir la paix et d'alléger les budgets nationaux, ainsi qu'une large politique de solidarité des peuples et de collboration effective en vue d'atténuer la crise mondiale et de réparer les dommages causés par la guerre, notamment dans la sauvegarde des droits de la France, résolue à pratiquer ces deux politiques, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

3° Ordre du jour présenté par M. Louis Dumat :

Après avoir entendu la lecture de la proposition du président Hoover, la note du gouvernement français et la réponse de M. l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique,

Comptant sur le gouvernement pour poursuivre les conversations entamées avec les représentants du président Hoover et pour lui présenter des propositions d'accord définitif sur lesquelles elle aura ultérieurement à prendre une décision, conformément aux paroles mêmes de M. le président du Conseil,

Etant entendu que cet accord ne pourra entrer en vigueur qu'après approbation du Congrès des représentants des Etats-Unis en application de la Constitution américaine,

Et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

4° Ordre du jour de M. Henry Haye :

La Chambre, résolue à poursuivre l'œuvre de paix et de réconciliation européenne pour laquelle la France a déjà consenti tant de sacrifices ;

Prend acte de la proposition du président Hoover,

Se déclare prête à coopérer utilement à toute mesure susceptible d'assurer la stabilité de l'Europe,

Proclame l'intangibilité des réparations dont le principe a été solennellement consacré par toutes les Puissances signataires du plan Young ;

Mais considérant que le Congrès américain doit se prononcer sur la proposition Hoover avant qu'elle devienne définitive,

Ajourne sa décision jusqu'à communication de celle du Parlement des Etats-Unis.

Et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

Au nom du parti radical et radical-socialiste, M. Herriot déclare que son groupe ne votera pas l'ordre du jour en faveur du gouvernement. Après une déclaration de M. Pierre Laval, président du Conseil, l'ordre du jour proposé par M. Etienne Fougère et accepté par le gouvernement, qui pose la question de confiance, est adopté par 386 voix contre 189 (chiffres identiques à ceux qui avaient été proclamés en séance).

A noter que sur les 110 membres qui composent le groupe radical et radical-socialiste 7 ont voté pour le gouvernement ; 98 ont voté contre (les 5 autres s'étaient abstenus ou étaient en congé). Par contre, le groupe socialiste tout entier a accordé ses suffrages au gouvernement.

Réponse belge (29. 6. 31) (1)

Le gouvernement belge a accueilli la proposition du président des Etats-Unis comme un acte d'une haute portée : il y voit le début d'une grande entreprise de solidarité internationale tendant au redressement de l'économie générale, et dont la seule perspective a dès à présent fait naître de toute part un sentiment de confiance et d'espoir. Les graves difficultés de ce moment ne pourront, en effet, être surmontées que si les peuples prennent conscience de leurs intérêts communs, écartent tous motifs d'inquiétude et de discorde, unissent leurs

(1) *Libre Belgique*, 1er juillet 1931.

efforts dans un large esprit de coopération et d'entr'aide.

La nation belge souhaite sincèrement le succès de l'initiative américaine. Elle est cependant unanime à rappeler que la Belgique conserve un droit imprescriptible à la réparation des dommages qu'elle a injustement subis. Ce droit fut consacré dans les déclarations solennelles des gouvernements aussi bien que dans les accords intervenus entre eux. Il ne fut jamais contesté et il valut à la Belgique, dans le règlement des réparations et des dettes de guerre, un traitement spécial qu'il n'y a aucun motif d'abroger. Dans ces conditions, il ne serait évidemment pas admissible que l'entr'aide projetée imposât à la Belgique des conséquences tout particulièrement onéreuses et l'exposât à de graves difficultés financières. Sous le bénéfice de ces considérations, le gouvernement belge adhère très sincèrement au principe de la proposition, convaincu que le président des Etats-Unis appréciera la nécessité de fixer les modalités d'exécution de manière à concilier le plan envisagé avec la situation spéciale et les droits de la Belgique.

Instructions du gouvernement de Rome à l'ambassadeur d'Italie à Washington (30. 6. 31)

Je vous prie de faire connaître au gouvernement des Etats-Unis que le gouvernement italien, conformément à son acceptation de principe de la proposition du président Hoover et en attendant que soit conclu un accord définitif entre tous les Etats intéressés, est disposé à suspendre provisoirement les recettes des sommes qui lui sont dues en application du plan Young et des accords de La Haye, à dater du 1er juillet.

Réciproquement les payements dus par le gouvernement italien à la même date seront versés à un compte d'attente auprès de la B. R. I. La présente communication est faite à tous les gouvernements créditeurs et débiteurs.

GRANDI.

Réponse américaine à la note française [1] (1. 7. 31)

Aide-mémoire adressé à l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris, qui en a laissé copie à M. Pierre Laval, président du Conseil :

Le gouvernement américain reconnaît et apprécie l'esprit cordial de la réponse française à la proposition du président en date du 14 juin, et désire maintenant passer en revue la situation telle qu'elle résulte de la proposition américaine, de la note par laquelle le gouvernement français y a répondu le 24 juin, et des négociations postérieures qui ont eu lieu entre l'ambassadeur Edge, le secrétaire Mellon et les ministres français.

Bien que l'offre faite par le président ait été la conséquence directe de la crise qui, d'après tous les rapports, était imminente et reste encore imminente en Allemagne, le gouvernement américain est certain que le gouvernement français comprendra que le but des Etats-Unis était d'apporter au monde un soulagement général. Le président croyait que son offre constituerait un moyen important de hâter la fin de la dépression économique mondiale actuelle.

Le simple but envisagé était d'alléger un des éléments de tension, dans l'économie mondiale, afin de consacrer l'année qui vient à la renaissance économique et d'aider à libérer les forces vivifiantes, déjà en activité, contribuant ainsi à l'atténuation de la crise mondiale de chômage, et à l'allégement des fardeaux qui pèsent sur l'agriculture, par suite de prix indûment bas.

Le monde entier a accueilli cette offre, dont l'influence sur le retour de la confiance est reflétée par la hausse des prix des marchandises et des valeurs sur tous les marchés du monde. Toutes les nations intéressées ont déjà fait part de leur consentement.

La France, cependant, suggère certaines conditions qui, si le gouvernement américain en comprend bien le sens, lui semblent devoir empêcher le secours proposé en faveur de l'Allemagne et ne pas se conformer à l'esprit de l'offre présidentielle, qui envisage une suspension complète de tous les payements de dettes intergouvernementales pendant une période d'un an.

Revenant sur un point laissé en suspens dans la proposition originelle, le gouvernement américain ajoute qu'à son point de vue tous les payements différés devraient être remboursés à long terme, pendant une période d'environ vingt-cinq années, et rapporter intérêt, au taux moyen payé par les gouvernements créanciers sur leur propre dette publique à la fin de l'année budgétaire précédente.

La proposition du président implique naturellement cette condition essentielle que les payements envisagés par tous les accords existants seront repris à la fin de l'année. Ainsi la puissance de continuité de ces accords ne sera aucunement diminuée.

Dans l'ajournement proposé pour l'année qui vient des payements dus, conformément à ses propres accords internationaux, le gouvernement américain contribuerait pour une somme totale de 262 000 000 de dollars, somme qui constitue la plus forte contribution de la part de n'importe quel gouvernement. Il reconnaît toutefois que des sacrifices importants devront être demandés à d'autres gouvernements, y compris le gouvernement français. Il est manifeste que c'est l'Allemagne qui sera la première bénéficiaire du succès de ce projet, étant donné que les payements qu'elle est tenue de faire au cours de l'année qui vient, en remboursement des dettes intergouvernementales, se montent à 400 000 000 de dollars. D'autres nations et Dominions bénéficieront également de sommes beaucoup plus importantes, en plus des 400 000 000 de dollars. Il ne faut pas oublier que la situation économique en Allemagne est plus précaire que dans n'importe quel autre pays. Le gouvernement américain pense qu'en général toutes les nations bénéficieront de l'amélioration qui résultera pour leur situation économique de l'adoption du programme du président.

Le gouvernement américain a accueilli avec satisfaction la déclaration de la France en date du 24 juin, par laquelle elle a exprimé son désir de collaboration, et particulièrement la déclaration précise que la France « s'abstiendrait provisoirement, pendant une période d'une année, de conserver tout payement fait par le gouvernement allemand ». A ce propos, le gouvernement américain souligne encore le caractère provisoire du projet du président.

Le gouvernement français insiste cependant, pour le principe, pour que les réparations inconditionnelles, se montant à environ 131 000 000 de dollars

(1) *Agence Havas*, 1er juillet 1931.

par an, soient payées, afin qu'il n'y ait aucune solution de continuité dans le payement des annuités inconditionnelles.

Le gouvernement américain est disposé à admettre ce point de vue jusqu'au point de consentir à ce que les payements soient effectués à la B. R. I., à la condition que ces sommes soient immédiatement prêtées à nouveau au gouvernement allemand. Le principe de la continuité des payements serait ainsi maintenu, et, en même temps, les ressources de l'économie générale de l'Allemagne ne seraient pas épuisées.

Les gouvernements américain et français semblent être d'accord sur deux points de haute importance :

1° La France renoncera à garder toutes sommes versées par l'Allemagne pendant une période d'un an ;

2° Le principe de la continuité des payements pour annuités inconditionnelles est reconnu, tout en assurant à l'Allemagne un allégement complet de ses charges.

Il resterait donc quatre points sur lesquels les deux gouvernements ne seraient pas d'accord :

1° Le gouvernement américain croit comprendre que le gouvernement français désire que la B. R. I. prête, à nouveau, les sommes versées à des firmes industrielles et financières, plutôt qu'au gouvernement allemand ;

Le gouvernement américain pense que ceci serait incompatible avec la proposition du président tendant à apporter un soulagement aux gouvernements, car la proposition française n'apporterait au gouvernement allemand aucun allégement direct.

2° Le gouvernement français suggère que 25 millions de dollars des payements inconditionnels versés à la B. R. I. soient rendus disponibles pour être prêtés aux pays de l'Europe centrale, plus particulièrement à ceux dont les budgets seraient affectés par la suspension des réparations.

Retirer cette somme à l'Allemagne serait une violation des grandes lignes de la proposition du président, visant à suspendre tous les payements de dettes intergouvernementales. De plus, l'inconvénient évident de cette exception à la proposition du président est que, si d'autres pays l'ayant déjà acceptée soulevaient une proposition similaire, en ce qui concerne des prêts à des pays quelconques, il serait pratiquement impossible de concilier toutes les divergences de vues.

Ne serait-il pas possible de maintenir intact le principe de la proposition du président, et le soulagement relativement peu important qu'elle comporte ne pourrait-il pas être accordé à certains pays par une action concertée des banques centrales, ou par l'intermédiaire de la Banque des règlements internationaux ?

3° Il y a une divergence de vues entre les deux gouvernements, relativement au temps pendant lequel le remboursement des payements suspendus sera effectué. Sans cependant modifier, à l'heure actuelle, l'opinion qu'une période de vingt-cinq ans est une limite de temps raisonnable, le gouvernement américain ne pense pas qu'il soit impossible d'arriver à une entente sur ce point, à condition que les autres questions puissent être réglées, surtout si aucun remboursement ne doit être fait, pendant les deux années à venir, comme il est suggéré par le gouvernement français ; mais, naturellement, la même période s'appliquera aux payements à valoir sur la dette américaine.

4° La question comportant les plus grandes difficultés est celle qui est relative aux fonds de garantie. Le gouvernement américain reconnaît qu'aux termes du plan Young la France est tenue, en cas de suspension du payement par l'Allemagne des réparations conditionnelles, de verser, sur demande de la B. R. I., une somme d'environ 125 000 000 de dollars, qui serait particulièrement utilisée à augmenter les payements que d'autres créanciers recevraient pendant le cours de la période de suspension.

La suggestion de la France en ce qui concerne le fonds de garantie peut être envisagée de deux manières :

a) La France tient à s'assurer que la suspension des payements pendant l'année prochaine ne l'obligera pas à verser le fonds de garantie à la B. R. I. Le gouvernement américain comprend les préoccupations de la France en ce qui concerne cet aspect du problème. Il pense que cette crainte est sans fondement, car, en cas d'acceptation par tous les gouvernements de la proposition américaine, il ne pourra être question, pour aucun gouvernement créditeur, de réclamer le payement de sa créance. Si la France éprouve cependant quelques craintes à ce sujet, les autres gouvernements intéressés devront s'employer à la libérer de cette anxiété.

b) L'autre aspect cependant de la question relative au fonds de garantie est plus important. Non seulement l'esprit, mais aussi la stipulation formelle de la proposition du président impliquent que l'offre du gouvernement américain est subordonnée à un ajournement semblable d'un an de tous payements des dettes internationales dues aux importantes Puissances créancières. Il semble aussi que le sens de la déclaration de la France disant qu'elle ne désire retirer aucun bénéfice des payements ne soit sérieusement modifié. Cette dernière désire apparemment que l'ajournement de ses payements inconditionnels prenne la forme d'un payement à la B. R. I. et d'un prêt en retour à l'Allemagne. Ceci prévoit naturellement que ces prêts en retour à l'Allemagne devront être faits sur les mêmes bases, en ce qui concerne la durée de l'ajournement, que les arrangements similaires faits pour tous autres gouvernements.

Quand, toutefois, le gouvernement français, à cette suggestion, joint celle de considérer les prêts consentis, en retour, à l'Allemagne, exactement comme si des payements en espèces avaient été faits par l'Allemagne à la France, et des prêts en espèces consentis en retour par la France à l'Allemagne et de considérer, à l'avenir, ces prêts comme des fonds disponiblees permettant à la France de faire face à sa garantie ou de la réduire pendant les années à venir, le gouvernement français s'écarte considérablement non seulement du sens, mais aussi de la nature même.

Pour présenter le problème un peu différemment, la France semble insister pour que les fonds, versés par l'Allemagne à la Banque des règlements internationaux, pendant l'année de suspension, et reprêtés à l'Allemagne, soient portés au crédit du fonds de garantie, exactement comme si la France elle-même avait en réalité effectué le dépôt, et devait être dégagée de toute obligation future au sujet du fonds de garantie.

Ceci semble incompatible avec l'idée que le payement fait par l'Allemagne à la Banque des règlements internationaux, pendant l'année de suspension, serait une pure opération de forme destinée à assurer la continuité des payements inconditionnels.

Ce qui était considéré comme une question de forme en premier lieu doit évidemment être traité, maintenant, comme un payement réel. En tout cas, il semble clair que cette proposition entraîne une modification du plan Young, ce que la France paraissait spécialement désireuse d'éviter.

Le gouvernement américain, n'étant pas signataire, ne peut naturellement pas se charger de provoquer un tel changement. Il pense que, peut-être, il y a un malentendu de la part de la France, en ce qui concerne les sacrifices qui lui seraient demandés conformément au plan proposé.

Il est à présumer qu'étant donné la situation actuelle de l'Allemagne, si les propositions américaines échouent, l'Allemagne, inévitablement, fera savoir qu'elle ajourne le payement de toutes les réparations conditionnelles, ainsi qu'il est prévu au plan Young ; et cette partie des règlements intergouvernementaux ne serait donc pas effectuée.

En conséquence, en mesurant les sacrifices nécessaires, on ne peut considérer que l'effet des versements inconditionnels si le change étranger nécessaire pour faire face à ces payements peut être trouvé. Si la proposition américaine échouait et si les payements inconditionnels étaient ajournés conformément aux stipulations du plan Young, et même en supposant que les versements inconditionnels fussent maintenus, la France recevrait, sur ces versements inconditionnels, après que les priorités auraient été acceptées, environ cent cinquante millions de dollars. Elle serait obligée de payer : a) le fonds de garantie de cent six millions de dollars, conformément au plan Young ; b) environ cent dix millions de dollars à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, alors que les sommes qu'elle recevrait sur les réparations inconditionnelles, même si elles étaient maintenues, seraient inférieures à la moitié de ce montant. Si donc la proposition américaine échouait et si l'Allemagne se prévalait des suspensions de payements prévues au plan Young, la France perdrait, pendant l'année d'ajournement général qui vient, plus d'un million de dollars. Il est impossible de se dissimuler le fait que le monde ne sortira pas de l'état de dépression actuel sans que des sacrifices temporaires soient consentis par tous.

Le gouvernement américain croit qu'une action commune pour l'accomplissement d'un programme bien conçu et admis, non seulement diminuera le fardeau, mais contribuera effectivement au retour à des conditions normales, si ardemment désiré par tous les pays. Le gouvernement américain espère qu'à la lumière de cet objectif primordial le gouvernement français, dont la coopération est si nécessaire, trouvera un moyen d'aplanir les difficultés existantes, afin de permettre un effort concerté de tous, pour l'exécution de la proposition du président.

Conclusion de l'accord franco-américain

Note de M. Pierre Laval, président du Conseil (6. 7. 31) (1)

MM. Mellon et Walter Edge ont transmis par téléphone au président Hoover le texte proposé des bases d'accord.

A la reprise de la séance, à 23 heures, les négociateurs américains ont apporté l'adhésion de leu[r] gouvernement. Ils ont fait connaître que le pré[-]sident Hoover avait déclaré que l'accord concl[u] aujourd'hui rencontrait la proposition américain[e] dans son esprit et qu'elle restait évidemment sujett[e] à l'approbation des autres parties intéressées, au nom desquelles il ne pouvait s'engager.

MM. Mellon et Walter Edge ont tenu ensuite [à] exprimer, tant au nom du président Hoover qu'e[n] leur nom personnel, leur sincère gratitude à l'égar[d] du gouvernement français pour l'effort généreu[x] accompli par lui en faveur de la restauration éco[-]nomique dans le monde.

M. Pierre Laval a remercié les négociateur[s] américains de leur concours actif et de leur espri[t] de conciliation. Il a exprimé le vœu que l'initia[-]tive du président Hoover atteigne les buts qu'ell[e] s'est proposés.

(1) *Temps* (8. 7. 31).

Texte de l'accord (6. 7. 31) (1).

Après les échanges de vues auxquels il a ét[é] procédé, le gouvernement français constate qu'i[l] est d'accord avec le gouvernement des Etats[-]Unis sur les principes essentiels de la propositio[n] du président Hoover et sur les dispositions qu'i[l] rappelle ci-dessous :

1° Le payement de dettes intergouvernemen[-]tales est suspendu du 1er juillet 1931 au 30 jui[n] 1932 ;

2° Toutefois, le Reich verse le montant de l'an[-]nuité inconditionnelle ; mais le gouvernemen[t] français accepte, en ce qui le concerne, que le[s] payements ainsi faits par le Reich soient plac[és] par la Banque des règlements internationaux e[n] bons garantis des chemins de fer allemands ;

3° Tous les payements suspendus sont producti[fs] d'intérêts dans les conditions suggérées par [le] gouvernement américain, et amortissables en di[x] annuités à partir du 1er juillet 1933 ;

(1) *Temps* (8. 7. 31). — C'est le 6 juillet, à 23 h. 3[0] que les négociateurs français et américains ont parap[hé] un protocole établi en français, en deux exemplaires, r[e]produisant les bases de l'accord intervenu. Ont appo[sé] leurs initiales : pour les Etats-Unis : M. Mellon [et] W. Edge ; pour la France, MM. Pierre Laval, A. Brian[d], P.-E. Flandin, F. Piétri et A. F.-Poncet.

Le *Temps* du 8. 7. 31 a publié les déclarations suivante[s] faites le 7 juillet aux représentants de la presse p[ar] M. P.-E. Flandin, ministre des Finances :

« La proposition du président Hoover, lorsqu'elle a é[té] connue, a d'abord surpris les Français, qui ignoraien[t] d'une manière générale, la grave situation financière [de l']Allemagne. Le gouvernement français s'est associé à l'in[i]tiative prise pour empêcher la faillite monétaire, dont l[es] conséquences multiples et désastreuses eussent été partic[u]lièrement dommageables à la créance française des rép[a]rations.

» Les négociations ont été laborieuses. Le gouvern[e]ment français a dû, en effet, concilier le maintien du pl[an] Young avec la suspension générale des payements po[ur] un an. Il s'est tenu dans les limites qu'il avait précisé[es] devant les Chambres. D'autres négociations commenc[e]ront, sans doute, à bref délai. Elles doivent être et sero[nt] abordées dans le même esprit : le rétablissement de [la] confiance dans la valeur du franc.

» La proposition du président Hoover a cette importan[te] signification que l'Amérique, même le voudrait-elle, [ne] peut s'isoler du reste du monde, à plus forte raison la France.

» Réunir les efforts pour sortir de la crise, tel est [le] programme. Comme l'a dit M. le président du Conse[il,] nous avons pris notre part de sacrifice, c'est aux aut[res] maintenant à prendre la leur. »

4° Les mêmes conditions seront applicables aux ...ons émis par les chemins de fer allemands.

Sur trois points dont il reconnaît qu'ils ne concernent pas directement le gouvernement américain, le gouvernement français fait les déclarations suivantes :

a) Une action concertée des principales banques centrales, par l'intermédiaire de la Banque des règlements internationaux, sera organisée au profit des pays d'Europe qui se trouveraient particulièrement affectés par la suspension des payements proposée.

b) Une entente préalable devra intervenir entre la France et la Banque des règlements internationaux pour que la France ne complète le fonds de garantie prévu en cas de moratoire du plan Young que par mensualités égales aux besoins de la Banque des règlements internationaux à la suite des versements effectivement transférés par l'Allemagne.

c) La question des réparations en nature et les divers ajustements techniques nécessités par l'application de la proposition américaine et du présent accord seront étudiés par un comité d'experts désignés par les Puissances intéressées et qui devront concilier les nécessités de fait avec l'esprit de la proposition du président Hoover.

La France se réserve de demander au gouvernement allemand les assurances indispensables touchant l'emploi à des fins exclusivement économiques des sommes dont le budget du Reich se trouvera allégé.

Message du gouvernement allemand (7. 7. 31) (1)

[...] La décision d'agir rapidement et énergiquement ouvre de grandes possibilités pour le relèvement du monde. Le peuple allemand est conscient que l'application définitive du plan Hoover lui apportera les allégements relativement les plus importants puisqu'il est aussi le plus lourdement chargé.

L'entente sur l'année « de vacance » n'a pu se réaliser que grâce à une collaboration conciliante de tous les intéressés. Parmi ceux-ci, certains Etats ont dû consentir, dans l'intérêt d'une solution générale, à ce que leurs propres difficultés soient augmentées. La renonciation généreuse du peuple américain a trouvé un écho remarquable.

Nous convenons avec reconnaissance qu'à l'heure du plus grave danger économique l'Allemagne a trouvé de la compréhension à l'égard de sa situation, mais, même le plan Hoover en vigueur, l'Allemagne n'est pas déchargée de ses difficultés économiques et financières. Elle ne peut pas utiliser les sommes épargnées pour alléger les sacrifices que le gouvernement a dû imposer à la population.

Le gouvernement doit continuer à faire les efforts les plus grands pour économiser.

La totalité des économies que le plan Hoover entraînera pour l'Allemagne sera intégralement employée à consolider les finances publiques. Les facilités qui en résulteront pour le marché monétaire et les crédits devront profiter à l'économie allemande.

Pendant l'année de vacance, l'augmentation de n'importe quelle dépense, dans n'importe quel domaine, ne pourra avoir lieu. Le chancelier a fait à cet égard des déclarations précises au gouvernement américain.

L'année Hoover devra servir au rétablissement de l'économie allemande et à l'assainissement économique du monde.

Pour que ce but puisse être atteint, une étroite collaboration entre les peuples est nécessaire. Les prochains mois fourniront l'occasion d'une semblable collaboration.

La guérison des blessures causées par cette crise et les précautions à prendre pour éviter le retour d'une semblable catastrophe mondiale doivent être le but commun qui devra inspirer les hommes d'Etat et les peuples dans la solution des problèmes, encore plus complexes que l'année prochaine nous réserve.

(1) Message publié à l'occasion de l'accord signé la veille à Paris. Dans la première partie de ce document, le gouvernement d'Empire souligne d'abord les sentiments que cet événement a fait naître partout (cf. *Echo de Paris*, 8. 7. 31).

Communiqué de la Banque des règlements internationaux (13. 7. 31)

Le Conseil d'administration a pris note de l'exposé que lui a présenté le docteur Luther, président de la Reichsbank, sur la situation de l'Allemagne et sur le caractère satisfaisant de son assiette économique et budgétaire, malgré la crise qu'ont provoquée les retraits de capitaux à court terme placés en Allemagne.

Etant donné que le gouvernement allemand s'est adressé à divers gouvernements pour une assistance financière sur leurs marchés respectifs, le conseil, convaincu de la nécessité, dans les circonstantes présentes, d'une telle assistance, se déclare prêt à y collaborer et à la renforcer par tous les moyens à la disposition des banques centrales.

Le conseil a autorisé le président à renouveler, en accord avec les autres établissements intéressés, sa participation au crédit de réescompte précédemment accordé à la Reichsbank.

Déclaration des ministres allemands et français réunis à Paris (19. 7. 31) (1)

De l'*Agence Havas* (19. 7. 31) :

Dans un message récent, le chancelier de l'Empire allemand avait exprimé le désir de prendre un contact direct avec le gouvernement français en vue de

(1) Ce communiqué fut donné le dimanche soir, à 22 h. 45. Dans l'après-midi un autre communiqué ainsi conçu avait été publié par l'*Agence Havas* également :

« Le président du conseil, entouré de MM. Aristide Briand, P.-E. Flandin, Piétri, François-Poncet et Philippe Berthelot, a reçu à 10 heures, au ministère de l'Intérieur, les hommes d'Etat étrangers qui se sont arrêtés à Paris avant de se rendre à la conférence de Londres.

» Etaient présents : M. Arthur Henderson, lord Tyrrell, MM. Stimson, Mellon, Walter Edge, le chancelier Brüning, le docteur Curtius, MM. von Bülow, von Hœsch, le comte Schwerin, M. Yoshisawa, ambassadeur du Japon, M. Grandi, le comte Manzoni, MM. Hymans, Franqui, Van Langenhoven et de Gaiffier d'Hestroy.

» M. Pierre Laval a remercié les ministres et les délégués étrangers de s'être rendus à son appel afin de déterminer en commun les conditions dans lesquelles s'engagerait la conférence de Londres. Il les a mis au courant des conversations qui ont eu lieu ces jours derniers avec MM. Henderson et Stimson et notamment des entretiens qui ont commencé hier entre le chancelier Brüning, le docteur Curtius et les représentants du cabinet français. Il a rappelé en même temps les termes de la suggestion française.

» M. Brüning a fait un bref exposé de l'état présent

rechercher les moyens de travailler en commun à l'amélioration des relations des deux pays.

Le chef du gouvernement français a spontanément répondu qu'il envisageait avec satisfaction une entrevue dont la réalisation est rendue plus opportune par les événements qui ont affecté la situation économique et financière de l'Allemagne et par leurs répercussions sur la situation des autres pays.

En conséquence, les représentants des deux gouvernements se sont réunis à Paris les 18 et 19 juillet 1931.

Ils ont été d'accord pour reconnaître l'importance de cette rencontre et pour affirmer qu'elle doit marquer le début d'une collaboration confiante.

Le chancelier du Reich a mis en lumière les différents aspects de la crise dont souffre son pays.

Les représentants français, reconnaissant la gravité de cette crise, ont déclaré que — sous réserve de certaines garanties financières et des mesures d'apaisement politique — ils seraient prêts à discuter ultérieurement les termes d'une coopération financière dans le cadre international.

Dès maintenant, les représentants des gouvernements ont tenu à souligner leur volonté de créer entre eux, dans la mesure possible, les conditions favorables à une collaboration efficace dans le domaine politique et économique, et ils ont été d'accord pour convenir d'associer leurs efforts afin que le crédit et la confiance puissent être restaurés dans une atmosphère de calme et de sécurité.

Communiqué de la Conférence de Londres (23. 7. 31)

La conférence internationale s'est réunie ce matin à 10 heures au Foreign Office et a terminé ses travaux. La déclaration suivante a été adoptée :

« Conformément à la demande faite à la séance plénière de la conférence, mercredi 22 juillet 1931, le comité des ministres des Finances soumet la déclaration suivante à l'approbation de la conférence internationale :

» La conférence recommande que la Banque des règlements internationaux soit invitée à constituer, sans retard, un comité de représentants nommés par les gouverneurs des banques centrales intéressées, pour faire une enquête sur les besoins immédiats de crédits supplémentaires de l'Allemagne et pour étudier la possibilité de convertir une fraction des crédits à court terme en crédits à long terme.

de la crise économique et financière allemande et a indiqué les mesures d'ordre international qui paraissaient désirables pour résoudre cette crise.

» Tour à tour, MM. Stimson, Henderson, Grandi, l'ambassadeur du Japon et M. Hymans ont alors exprimé combien ils se félicitaient de pouvoir assister à cette conversation préalable si importante. Ils ont tous donné l'assurance que leurs gouvernements examineraient avec le plus grand soin et la plus grande sympathie ce qu'il serait possible de faire pour venir en aide à l'Allemagne, dont les difficultés intéressent la stabilité de l'économie européenne. Ils ont été également unanimes dans l'expression des sentiments de satisfaction et d'espérance que leur inspiraient la présence à Paris des ministres allemands et leurs entretiens avec les ministres français.

» A la demande de M. Pierre Laval, il a été spécifié d'un commun accord que la conférence de Londres serait strictement limitée à l'examen de la crise financière et économique de l'Allemagne.

» M. Pierre Laval a exprimé, en terminant, le vœu que l'entretien que les ministres français doivent avoir cet après-midi avec les ministres allemands facilite le succès de la conférence de Londres. »

» La conférence a pris acte, avec intérêt, de la communication du chancelier Brüning relative à la garantie solidaire, récemment créée par l'industrie allemande au profit de la Gold Diskont Bank. Elle estime qu'une telle garantie doit permettre de fournir une base solide à la reprise des opérations normales du crédit international.

» La conférence considère que si ces mesures sont exécutées, elles constitueront la base d'une action ultérieure de plus longue haleine.

» Les retraits excessifs de capitaux, récemment faits en Allemagne, ont provoqué une crise financière aiguë. Ces retraits ont été causés par un manque de confiance que la situation économique et budgétaire du pays ne justifie pas.

» Afin d'assurer le maintien de la stabilité financière de l'Allemagne, qui est essentiel dans l'intérêt du monde entier, les gouvernements représentés à la conférence sont prêts à coopérer dans toute la mesure de leur pouvoir à rétablir la confiance.

» Les gouvernements représentés à la conférence sont prêts à recommander à l'examen des institutions financières de leurs pays respectifs les propositions suivantes comme remède immédiat à la situation :

» 1° Que le crédit de 100 millions de dollars récemment accordé à la Reichsbank par les banques centrales, sous les auspices de la Banque des règlements internationaux, soit renouvelé à son échéance pour une période de trois mois.

» 2° Que des mesures concertées soient prises par les établissements financiers des divers pays en vue de maintenir le volume des crédits qu'ils ont jusqu'ici accordés à l'Allemagne. La conférence recommande que la Banque des règlements internationaux soit invitée à constituer sans retard un comité de représentants désignés par les gouverneurs des banques centrales intéressées pour faire une enquête sur les besoins immédiats de crédits nouveaux en Allemagne et pour étudier la possibilité de convertir une fraction des crédits à court terme en crédits à long terme.

» La conférence a également décidé que le comi[té] d'experts continuerait à élaborer les mesures [de] détail nécessaires pour donner effet à la propositi[on] du président Hoover de suspension des dettes inte[r]gouvernementales pendant une année. »

Communiqué sur les conversations anglo-allemand[es] de Berlin (28. 7. 31)

Les conversations entre le chancelier Brüning [et] le Dr Curtius d'une part, MM. Ramsay MacDona[ld] et Henderson d'autre part, commencées dès le mat[in] au palais du chancelier, se sont poursuivies t[out] l'après-midi et se sont achevées sur un échan[ge] amical de vues.

Entre autres problèmes, il a été discuté [les] méthodes les plus propres à donner un résultat da[ns] le sens des réalisations concrètes aux décisi[ons] arrêtées par la conférence de Londres.

Les ministres britanniques et allemands ont al[ors] examiné la situation économique dans son ensem[ble] et passé en revue les mesures qui pourraient c[on]tribuer à réduire les difficultés que l'on rencon[tre] actuellement dans ce domaine. La mise en œu[vre] de la convention internationale pour unifier [les] heures de travail dans les mines a été prise en c[on]sidération.

Le problème du désarmement a été égalem[ent] étudié en liaison avec la préparation de la procha[ine] conférence du désarmement.

Les conversations se sont poursuivies de la manière la plus cordiale et les ministres des deux pays ont été absolument d'accord pour penser que les contacts personnels qui ont été si heureusement établis comme conséquence des réunions de Chequers, Paris et Londres, devaient être maintenus et développés dans la suite.

Déclarations sur les conversations italo-allemandes de Rome (7-10. 8. 31)

A la suite des entretiens qui ont eu lieu à Rome, du 7 au 10 août, entre MM. Brüning et Curtius d'une part, Mussolini et Grandi d'autre part, le chancelier allemand a fait à la presse italienne des déclarations que le *Temps* (10. 8. 31) rapporte en ces termes :

Les entretiens en question continuent ceux de Chequers et les autres plus récents que nous avons eus, le ministre des Affaires étrangères du Reich et moi, avec les hommes d'Etat français à Paris et les hommes d'Etat anglais et américains à Londres et à Berlin. C'est d'ailleurs ce qu'a voulu expressément le gouvernement allemand. Quant aux questions dont on a discuté, elles se rapportent aux difficultés d'ordre économique et moral qui affligent l'Europe d'aujourd'hui et aux moyens les plus appropriés pour les surmonter. Je dois dire que c'est avec une intime satisfaction que M. Curtius et moi avons pu constater que le chef du gouvernement italien et le ministre des Affaires étrangères, M. Grandi, partagent l'opinion qu'il est nécessaire, pour atteindre ce but, de faire appel à un sincère esprit de collaboration et à une forte volonté de paix. Il faut constituer une atmosphère de confiance réciproque, et il n'y a pas de doute que les possibilités d'arriver à un pareil état de choses soient augmentées à la suite des entretiens de Rome (1).

III — Le protocole de Londres

Les représentants officiels des divers pays se sont réunis le 11 août, à 17 heures, dans la chambre du conseil, au Foreign office, à l'effet de signer le protocole qui résulte des conclusions des experts (2).

(1) Au dîner donné par M. Mussolini en l'honneur des ministres allemands, le *Duce* prononça un discours où il est dit notamment :

« Nous sommes persuadés qu'une coopération politique et économique entre les divers pays dans des domaines toujours plus larges contribuera à déterminer cet esprit de confiance réciproque qui est la garantie d'une paix véritable basée sur le droit et la justice. »

M. Brüning a dit en réponse :

« [...] J'ai la ferme confiance que la collaboration économique et politique entre l'Allemagne et l'Italie se poursuivra et se développera pour le plus grand bien de nos pays et en faveur d'une coopération internationale basée sur le droit et la justice. »

(2) On sait que ceux-ci avaient commencé, le 17 juillet, leurs travaux, qu'ils interrompirent le 3 août pour les reprendre le 11 août.

Les experts américains assistaient aux délibérations en qualité d'observateurs, mais la signature des Etats-Unis ne sera apposée sur ce protocole que lorsque les propositions du président Hoover auront été ratifiées par le Congrès.

Voici le texte de ce document (1) :

Attendu que, le 20 juin 1931, le président des Etat-Unis d'Amérique a proposé de suspendre les dettes intergouvernementales venant à échéance entre le 1er juillet 1931 et le 30 juin 1932 ; attendu que les gouvernements signataires du présent protocole ont accepté cette proposition et qu'ils sont convenus d'en faire application, notamment aux obligations contractées par le gouvernement allemand aux termes de l'accord signé à La Haye le 20 janvier 1930 ;

Attendu qu'un accord a été conclu à ce sujet à Paris, le 6 juillet 1931, entre le gouvernement français et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ; attendu qu'il est, dès lors, nécessaire de régler l'application du nouveau plan dans les conditions ainsi créées ;

Vu le rapport en date du 11 août 1931 établi par les experts, réunis à Londres à cette fin, les soussignés dûment autorisés à cet effet sont convenus de ce qui suit :

Article 1er. — Rien dans le présent protocole ne saurait être considéré comme modifiant ou affectant en quoi que ce soit les dispositions existantes relatives au service de l'emprunt extérieur allemand 1924, notamment les dispositions de l'article 13 et de l'annexe 11 de l'accord de La Haye du 20 janvier 1930 concernant ledit emprunt. Le service de l'emprunt international 5 1/2 % 1930 du gouvernement allemand continuera à être ponctuellement et dûment effectué conformément aux dispositions du « General Bond » et des autres accords régissant ledit emprunt.

Art. 2. — Les payements de la part inconditionnelle de l'annuité du 1er juillet 1931 au 30 juin 1932 et de la taxe des réparations incombant à la Reichsbank du 1er août 1931 au 1er juillet 1932 sont réglés conformément aux dispositions de l'annexe 1 au présent protocole.

Art. 3. — Les payements de la part conditionnelle de l'annuité venant à échéance entre les 15 juillet 1931 et 15 juin 1932 inclus seront suspendus. A moins qu'il n'en soit autrement disposé, les payements ainsi différés, accrus de leurs intérêts à 3 % à dater du 1er juillet 1933, seront remboursés à partir de la même date en dix annuités égales de 117 831 000 reichsmarks, tels que le reichsmark est défini au nouveau plan.

Ces annuités de remboursement seront acquittées par mensualités égales le 15 de chaque mois du 15 juillet 1933 au 15 juin 1943 inclus. Les payements prévus au présent article constituent une obligation absolue et ne comportent aucun droit de suspension. Ils seront acquittés en devises étrangères, ainsi qu'il est prévu au nouveau plan. Les coupons correspondants du certificat de dette délivrés par le gouvernement allemand à la Banque des règlements internationaux, en sa qualité de mandataire des gouvernements créanciers, en vertu du nouveau plan, seront endossés aux fins des présentes dispositions par le gouvernement allemand et pour le compte des gouvernements créanciers par la Banque des règlements internationaux, le plus tôt possible après la mise en vigueur du présent protocole.

Art. 4. — Le régime des prestations en nature pendant la période du 1er juillet 1931 au 30 juin 1932 sera réglé conformément aux principes énoncés dans l'annexe II du présent protocole. Les mesures

(1) *Temps*, 13. 8. 31.

d'application de ces principes seront établies par les commissaires des prestations en nature, réunis ainsi qu'il est prévu à l'article 19 du règlement des prestations en nature.

Art. 5. — Dès la signature du présent protocole et avant sa mise en vigueur, conformément à l'article VII, les dispositions en seront appliquées à titre provisoire avec effet rétroactif au 1er juillet 1931 par chacun des gouvernements signataires.

Art. 6. — Tout différend qui pourrait surgir soit entre les gouvernements parties au présent protocole, soit entre un ou plusieurs d'entre eux et la Banque des règlements internationaux au sujet de l'interprétation ou de l'application dudit protocole, sera réglé conformément aux prescriptions de l'article 15 de l'accord avec l'Allemagne signé à La Haye le 20 janvier 1930.

Art. 7. — Le présent protocole, dont les textes français et anglais feront également foi, sera ratifié, et le dépôt des ratifications sera fait à Paris aussitôt que possible. Les gouvernements intéressés qui ont leur siège hors d'Europe pourront se contenter de notifier au gouvernement français la ratification par leur représentant diplomatique à Paris. En pareil cas, ils transmettront le plus tôt possible l'instrument de ratification. Dès que le présent protocole aura été ratifié par les gouvernements d'Allemagne, de Belgique, de France, de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'Italie et du Japon, il entrera en vigueur entre les gouvernements dont les ratifications auront été déposées ou notifiées à cette date. Il entrera en vigueur pour chacun des autres gouvernements signataires à la date de la notification ou du dépôt de sa ratification.

Le gouvernement français remettra à tous les gouvernements signataires et à la Banque des règlements internationaux une copie certifiée conforme des procès-verbaux des dépôts de ratifications, ainsi que de chaque notification.

Art. 8. — A tout moment avant la date de sa mise en vigueur initiale telle qu'elle est prévue à l'article 7, le présent protocole pourrait être signé par tel des gouvernements signataires de l'accord de La Haye avec l'Allemagne du 20 janvier 1930. Postérieurement à cette date, chacun desdits gouvernements pourra adhérer au présent protocole par la voie d'une notification faite au gouvernement de la République française, qui communiquera aux autres gouvernements contractants et à la Banque des règlements internationaux copie certifiée conforme de cette notification. En ce cas, le protocole entrera en vigueur pour le gouvernement intéressé à la date de cette adhésion.

Fait à Londres le 11 août 1931 en un seul exemplaire, qui sera déposé aux archives du gouvernement de la République française, qui en remettra une copie certifiée conforme à chacun des autres gouvernements signataires.

ANNEXES

Annexe I.

Bons de la Reichsbahn et taxe de réparations.

I. La procédure générale est adoptée pour les payements de la partie inconditionnelle de l'annuité pendant l'année du 1er juillet 1931 au 30 juin 1932 :

a) Le 15 de chaque mois, à partir du 15 juillet 1931, le gouvernement allemand verse à la Banque des règlements internationaux une somme en devises étrangères de 51 millions de reichsmarks, tels qu'ils sont définis au nouveau plan ;

b) La Banque des règlements internationaux assure dans les conditions habituelles au moyen de ces sommes la partie du service de l'emprunt international 5 1/2 % 1930 du gouvernement allemand, imputable sur la partie inconditionnelle de l'annuité ;

c) Le solde, d'environ 45 millions de reichsmarks, est remis le même jour à titre de prêt en devises à la Reichsbahn par la Banque des règlements internationaux ;

d) Pendant la période du 1er août 1931 au 1er juillet 1932 inclus, les gouvernements créanciers, agissant d'accord avec le gouvernement allemand, donnent par les présentes à la Banque des règlements internationaux les instructions nécessaires pour libérer la Reichsbahn de la taxe de réparations de 55 millions de reichsmarks qu'elle doit acquitter mensuellement aux termes des certificats de dette du gouvernement allemand et de la Reichsbahn à la triple condition que :

1° Au 15 du mois précédent, le gouvernement allemand ait versé à la Banque des règlements internationaux, en devises, la somme de 51 millions de reichsmarks mentionnée en *a*) ci-dessus ;

2° La somme d'environ 45 millions de reichsmarks mentionnée en *c*) ci-dessus ait été remise par la Banque des règlements internationaux, en devises, à la Reichsbank à titre de prêt, et ait fait l'objet de la délivrance de bons de la Reichsbank, conformément aux dispositions du paragraphe II ci-dessus de la présente annexe :

3° Le service d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt extérieur allemand 1924 ait été assuré.

II. Les conditions du prêt consenti à la Reichsbahn feront l'objet d'un contrat unique conclu entre la Banque des règlements internationaux agissant comme mandataire des gouvernements créanciers intéressés, le gouvernement allemand et la Reichsbahn, en conformité avec les stipulations des présentes.

Les gouvernements créanciers intéressés confient d'ores et déjà à la Banque des règlements internationaux tous pouvoirs nécessaires à cet effet, ainsi que pour recevoir et répartir les payements faits par la Reichsbahn pour le service du prêt.

La Banque des règlements internationaux est priée de prendre toutes mesures utiles pour que l'application provisoire et la mise en vigueur dudit contrat coïncident avec celle du présent protocole.

a) A moins qu'il n'en soit autrement disposé, le prêt portera intérêt à 3 % à partir du 1er juillet 1933, et sera amorti jusqu'au 30 juin 1943, et les payements pour le service d'intérêt et d'amortissement seront effectués en devises étrangères au moyen de dix annuités égales, payables par douzièmes le 15 de chaque mois, du 15 juillet 1933 au 15 juin 1943. Ces payements constituent une obligation absolue et ne comportent aucun droit de suspension.

b) L'obligation contractée par la Reichsbahn sera fixée au montant en devises étrangères qu'elle aura reçu au 15 de chaque mois à la Banque des règlements internationaux ;

c) La Reichsbahn s'engage, au cas où, conformément à l'article VIII de la loi sur la Reichsbahn, elle instituerait une hypothèque générale en garantie d'un emprunt, à faire bénéficier de cette hypothèque — *pari passu* — le montant du prêt non encore remboursé ;

d) Le Reich garantit l'exécution des engagements contractés par la Reichsbahn concernant le service du prêt. Le principal et l'intérêt de toutes les obligations émises relativement à ce prêt seront payés

par la Reichsbahn sans aucune déduction d'impôts allemands présents ou futurs, taxes, timbres, ou autres droits, redevances ou charges publiques d'une espèce quelconque, et ni le contrat, ni aucun titre d'obligation ni aucun autre document ou lettre relatif audit prêt ne seront soumis à aucun droit d'enregistrement, droit de timbre, ou autre impôt similaire allemand ;

e) Des bons représentant l'obligation de la Reichsbahn seront remis par elle à la Banque des règlements internationaux, qui lui aura préalablement fait connaître les noms des gouvernements créanciers au profit desquels ils seront établis, conformement aux pourcentages de répartition de la partie inconditionnelle des annuités, tels qu'ils seront fixés par les accords existants.

La Banque des règlements internationaux lui fera également connaître les devises en lesquelles ces bons seront libellés, dans des conditions analogues à celles prévues par le nouveau plan, ainsi que le nombre et le montant des coupures ; toutefois, il ne pourra être procédé à une subdivision des bons à la remise desquels chacun de ces gouvernements aura mensuellement droit qu'à la double condition que le nombre des coupures ne dépasse pas cinq, et que le montant de chaque coupure ne soit pas inférieur à la contre-valeur de deux millions de reichsmarks.

f) Les gouvernements créanciers auront la faculté de céder, d'escompter ou remettre en gage les bons ci-dessus à des caisses, institutions ou établissements publics, qui s'engagent à ne les rétrocéder qu'à des institutions de même nature.

III. Les présentes dispositions ne portent en aucune façon atteinte aux droits des gouvernements créanciers tels qu'ils découlent des engagements du gouvernement allemand et de la Reichsbahn, conformément au nouveau plan, notamment en ce qui concerne le caractère de garantie collatérale que la taxe de réparations payable par la Reichsbahn constitue pour l'annuité totale du nouveau plan.

IV. Les présentes dispositions auront effet rétroactif au 1er juillet 1931. Les reçus provisoires qui auront été délivrés par le gouvernement allemand et la Reichsbahn seront échangés contre des bons de la Reichsbahn.

Annexe II. — Prestations en nature.

1) Malgré la suspension de payement pendant l'année du 1er juillet 1931 au 30 juin 1932, résultant de la proposition Hoover :

a) Les disponibilités existantes en vue des prestations en nature seront employées, en conformité avec le règlement des prestations en nature et jusqu'à complet épuisement, pour poursuivre l'exécution des contrats en cours déjà homologués, et s'il existe des excédents pour l'exécution de contrats nouveaux à homologuer.

Pour l'exécution du présent alinéa et en ce qui concerne les contrats en cours déjà homologués, la préférence sera donnée aux contrats que les gouvernements créanciers, après avoir, dans toute la mesure du possible, pris en due considération les besoins de l'économie allemande, exposés par le gouvernement allemand, jugeront les plus opportuns.

b) Les gouvernements créanciers s'efforceront, en accord avec le gouvernement allemand, de trouver, dans toute la mesure du possible, le moyen d'éviter la suspension des contrats en cours, et ce, conformément aux dispositions contenues dans les paragraphes suivants :

c) Lorsque les disponibilités existantes auront été épuisées comme il est prévu ci-dessus, l'exécution des contrats homologués pourra, si elle implique une charge pour le budget d'un Etat créancier ou d'une administration publique de cet Etat, être suspendue pendant l'année, du 1er juillet 1931 au 30 juin 1932 ;

3) Les arrangements ayant pour objet la continuation des prestations en nature ne devront comporter aucune charge pour le budget allemand pendant l'année, du 1er juillet 1931 au 30 juin 1932, et ne devront comporter aucun préjudice pour l'économie allemande pendant la même période.

Toutes facilités de crédit ou tous arrangements amiables ayant pour objet l'exécution des contrats devront être recherchés et trouvés en conformité avec ces principes ;

4) Les payements effectués après le 1er juillet 1932, par application des facilités de crédit ou des arrangements amiables qui pourront intervenir dans le cadre du présent accord, seront, du point de vue des prestations en nature, considérés comme ayant été effectués pendant l'année, du 1er juillet 1931 au 30 juin 1932.

Le surplus des quotes-parts de prestations afférentes à l'année, du 1er avril 1931 au 31 mars 1932, compte tenu des payements effectués après le 1er avril 1931, au moyen des fonds provenant de l'annuité correspondante, sera reporté sur les annuités commençant le 1er avril 1932.

Cette répartition sera faite sur la base des principes suivants :

a) La période établie par les accords de La Haye pour les prestations en nature ne sera pas modifiée ;

b) Les nouvelles annuités maintiendront le rythme décroissant prévu par le nouveau plan.

Pour ce qui concerne l'Italie, les annuités seront, comme sous le régime des accords de La Haye, fixées à un chiffre constant.

D'autre part, un protocole spécial concernant la Tchécoslovaquie a été également signé. L'article 1er est ainsi conçu :

« Les payements venant à échéance, aux termes de l'accord avec la Tchécoslovaquie, signé à La Haye le 20 janvier 1930, entre le 1er juillet 1931 et le 30 juin 1932 inclus seront suspendus. A moins qu'il en soit autrement disposé, les payements ainsi différés, ainsi que les intérêts à 3 %, à partir du 1er juillet 1933, seront remboursés à partir de la même date en dix annuités égales de 1 146 700 marks or payables dans les conditions prévues à l'accord susmentionné du 20 janvier 1930, par versements semestriels égaux du 1er janvier au 1er juillet de chaque année, du 1er juillet au 1er janvier 1943 inclus.

» Les payements prévus au présent article constituent une obligation absolue et ne comportent aucun droit de suspension. »

Le protocole ainsi que les annexes ont été signés par les experts des gouvernements du Reich allemand, de la Belgique, de la Grande-Bretagne, du Canada, du Commonwealth d'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union sud-africaine, de l'Inde, de la République française, de l'Italie, du Japon, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Tchécoslavie (1).

---

(1) La Yougoslavie n'a pas signé ce protocole, elle a déclaré ne pas être en mesure de supporter une perte de 16 millions de dollars. — La signature des Etats-Unis ne sera apposée que lorsque les propositions de M. Hoover auront été ratifiées par le Congrès.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Les patronages paroissiaux

Communiqué de S. Exc. Mgr Pic, *évêque de Gap.*

De la *Quinzaine religieuse de Gap* (14. 5. 31) :

Dans Nos visites aux paroisses, au cours de la tournée pastorale, Nous ne manquons jamais de nous faire présenter, au bresbytère, les petits garçons qui viennent de recevoir le sacrement de la Confirmation. Et là nous donnons quelques conseils pressants, notamment sur la fidélité à la prière pour le recrutement sacerdotal, sur la communion plus fréquente, sur l'assiduité aux réunions du patronage que Nous demandons à chaque curé d'établir. Les enfants paraissent heureux de cette ouverture. Et si Nos prêtres veulent bien suivre, avec plus de confiance en Dieu et en leur sacerdoce, la voie qu'ainsi Nous leur avons tracée, Nous sommes convaincu qu'ils auront bientôt les plus agréables surprises et les plus grandes consolations. Nous n'exigeons pas de tous les curés qu'ils aient une œuvre de grands jeunes gens dans leur paroisse. Mais à tous Nous demandons de commencer par le commencement : c'est-à-dire d'ouvrir aux petits garçons de 12 à 15 ans leur presbytère, à défaut d'autre local, chaque jeudi là où la chose est possible (et elle est possible en beaucoup de paroisses) et chaque dimanche.

Le jeudi on réunirait les petits garçons d'âge scolaire pour la messe de communion et une brève séance de catéchisme. Des prêtres ont trouvé le moyen d'offrir un petit déjeuner à ces enfants et de les retenir la matinée. D'autres préfèrent les renvoyer après la messe et les reprendre l'après-midi. Nos curés ont sur les questions de détail la plus grande liberté d'action.

Le dimanche, Nous aimerions que les enfants qui ont cessé de fréquenter l'école fussent invités à la messe de communion — partout où cette messe existe — et Nos prêtres savent que leur évêque accorde facilement, dans le but de favoriser la communion fréquente, l'autorisation de dire deux messes dans la même église. On n'exigerait pas de ces enfants l'assistance à une seconde messe, mais on les convoquerait pour l'après-midi. Nous avons demandé que l'usage des Vêpres soit repris partout où il y a un curé résidant : les enfants et le groupe de jeunes filles composeraient l'élément le plus vivant de ces réunions pieuses ; une grande partie de la jeunesse serait ainsi tenue à l'écart des lieux dits de plaisir, et la sanctification du dimanche assurée.

On retiendrait après les Vêpres les enfants que les parents n'occupent pas et on les intéresserait en organisant des jeux, après avoir donné quelques minutes à une étude religieuse, proportionnée à leur capacité. L'expérience a été tentée ici et là : les résultats ont surpris ceux-là mêmes qui avaient donné leur cœur à l'entreprise.

Nous saisirons une occasion prochaine de parler du patronage des petites filles, qui doit, lui aussi, commencer au lendemain de la communion solennelle ou de la confirmation. Et Nous avons confiance dans l'esprit surnaturel de nos prêtres et dans le bon esprit de nos populations pour instaurer une œuvre, qui, même chez nous, devient absolument urgente.

Gap, en la fête de saint Pie V, défenseur de la foi, 5 mai 1931.

† CAMILLE,
évêque de Gap.

COLLABORATION CHARITABLE

Les relations entre la Société de Saint-Vincent de Paul et la bienfaisance officielle (1)

Du *Bulletin de la Société de Saint-Vincent de Paul* (juillet 1931) :

Nécessité d'une collaboration entre la Société et la bienfaisance officielle.

Puisque nous sommes à la veille du grand jour où nous aurons la joie de célébrer le centenaire de la fondation de notre chère Société, on pourrait être tenté par l'esquisse d'une revue d'ensemble des multiples œuvres qui se sont développées à travers le monde comme autant de rameaux autour du tronc puissant planté en bonne terre chrétienne par Frédéric Ozanam en 1833. Quel glorieux et édifiant bilan nous trouverions ainsi l'occasion de dresser, et comme il nous serait aisé de montrer que les Conférences de Saint-Vincent de Paul n'ont jamais été aussi vivantes et prospères que de nos jours ! Un tel résumé, même réduit à l'état de schéma, déborderait le cadre de ce modeste rapport, un volume entier n'y suffirait pas. Aussi nous a-t-il paru qu'il serait plus facile, mais non moins opportun, d'attirer votre bienveillante attention sur un aspect particulier de notre activité charitable en nous demandant comment et pourquoi il y a lieu pour notre Société de nouer des relations toujours plus étroites avec les œuvres qui ne sont pas spécifiquement catholiques, notamment avec la bienfaisance officiellement neutre qui veut bien ne pas se montrer effectivement sectaire.

Pourquoi ?

L'union rendra leurs efforts plus efficaces.

Et, d'abord, pourquoi estimons-nous que nous avons le droit et le devoir d'établir le contact avec la bienfaisance officielle ?

Comme le rappelait récemment un de nos confrères des Etats-Unis, saint Vincent de Paul peut

(1) Rapport présenté à l'assemblée générale des conférences de Paris, le 19 avril 1931.

être à bon droit considéré comme le fondateur de l'Assistance publique dans notre pays ; il y a là un premier lien d'ordre historique entre nos Conférences et la bienfaisance officielle.

Certes, nous ne méconnaissons pas qu'il existe une démarcation essentielle dans les rôles qui incombent respectivement aux organes de la bienfaisance neutre et à une société comme la nôtre. Les premiers ne poursuivent qu'un but, le relèvement d'ordre matériel des déshérités de la vie ; nos Conférences, au contraire, cherchent avant tout le salut des âmes, l'assistance spirituelle dont les malades, les pauvres et tous les malheureux en général ont le plus pressant besoin ; mais, à côté de ce but primordial, elles poursuivent également une fin d'ordre matériel analogue à l'œuvre entreprise par la bienfaisance neutre. Il y a donc un domaine commun, un champ d'activité que se partagent les agents des bureaux officiels et les apôtres de la charité catholique. Dès lors apparaît la possibilité d'une entente, bien plus la nécessité d'une collaboration.

C'est, en effet, une banalité de constater que rien ne stérilise plus les effort de l'homme que leur dispersion ; la nécessité de la liaison apparaît aussi bien dans le domaine civil que sur le terrain militaire. La logique nous fait entrevoir qu'il y a économie des forces quand divers organes employés à un même but peuvent mettre leurs efforts en commun, se communiquer loyalement les résultats obtenus, se renseigner mutuellement et grouper tous leurs moyens pour parvenir à tirer un malheureux de l'ornière où l'aura fait tomber le vice, la misère ou la maladie. Pour ne citer qu'un exemple, une pauvre famille d'émigrés trouvera un maximum de chances favorables dans la mise en commun des renseignements que se communiqueront les Conférences de Saint-Vincent de Paul et les bureaux officiels chargés de l'émigration, tant dans le pays d'origine que dans la région où la famille cherche à s'établir. Nous ajouterons que les services rendus à notre Société par les bureaux officiels seront largement compensés par les fruits précieux que ces derniers tireront du loyal concours prêté en échange par nos œuvres ; il ne viendrait à l'esprit d'aucun de nos confrères de refuser de répondre à une demande de renseignements que lui adresserait, dans un but charitable, un bureau de bienfaisance ou une œuvre neutre quelconque.

Pour les catholiques il y a là un devoir social chrétien.

N'y aurait-il pas dans cette règle de conduite un devoir social charitable et pour tout dire chrétien, qui nous oblige à seconder tous ceux qui travaillent en même temps que nous au relèvement de l'humanité souffrante, que nous serions encore tenus de nous incliner devant une loi d'économie des forces évidente. « Comment, écrivait M. d'Haussonville, ne comprend-on pas que pour venir à bout, dans la mesure du possible, de l'immense tâche, il n'y aura jamais assez de forces associées ? Catholiques, protestants, israélites, indifférents, on ne sera jamais trop nombreux et trop unis. »

Pour l'Administration, un devoir de justice à l'égard des catholiques.

Nous voyons d'ailleurs une règle de justice élémentaire dans la participation de plus en plus étroite des catholiques au fonctionnement des œuvres sociales officielles : n'apportent-ils pas, en effet, au moins dans notre pays, leur concours financier à ces œuvres sous forme d'impôts, ou plus généralement de contributions multiples ? Dès lors, n'est-il pas légitime que cette lourde prise en charge se double, pour ceux qui sont avides de dévouement, d'une participation effective au fonctionnement de ces œuvres et à la répartition de ces secours ? C'est ce qu'ont admirablement compris les catholiques français, mis en présence de l'application d'une loi sociale récente dont le fardeau financier apparaissait comme particulièrement pesant et dont le fonctionnement réclamait le concours actif du plus grand nombre de bonnes volontés possibles. Ajoutons que, chez nous, la guerre a eu au moins ce résultat heureux de rapprocher autour de l'autel de la charité croyants et incroyants, catholiques et disciples d'autres cultes ; il y a, sous ce rapport, quelque chose de changé depuis vingt ans ; si la collaboration des catholiques avec les œuvres neutres était assez exceptionnelle jadis, nous pouvons affirmer qu'aujourd'hui elle est devenue d'un usage courant ; la Société de Saint-Vincent de Paul le sait peut-être mieux que toute autre œuvre catholique.

Deux motifs capitaux : notre collaboration agira comme un levain.

Nous serions incomplets si, pour répondre au premier point de cet exposé : Pourquoi la collaboration est légitime, nous n'indiquions pas deux motifs de première importance.

Il est malheureusement trop certain que la bienfaisance officielle présente le plus souvent un dehors rébarbatif, froid, en un mot administratif ; le préposé qui reçoit le pauvre, le malade, le vieillard, est un fonctionnaire qui fait sa carrière dans l'administration de la bienfaisance ; exceptionnellement il n'y trouve qu'un titre honorifique qu'il doit à la faveur de l'élection ou au bon vouloir des autorités. Nous ne voudrions pas rappeler ici le titre d'une pièce moderne fort goûtée qui tourne à la satire le rôle des préposés de certains asiles municipaux, mais nous sommes obligés de reconnaître que cette charge n'est pas tout à fait injustifiée. Dès lors il apparaît que l'entrée de nos confrères dans ces organismes administratifs d'assistance, leur participation étroite aux œuvres même les plus officielles, agira comme un levain qui les transfigurera. Bien entendu, nos confrères, quelle que soit la forme de leur participation, sauront ne jamais se départir de la prudence qui s'impose en de telles circonstances, de la discrétion que le caractère officiel de ces œuvres et les exigences d'une neutralité bien comprise rendent nécessaire. Ah! laissez-nous vous dire que cette collaboration intime entre catholiques et fonctionnaires de la bienfaisance officielle dissipera bien des préventions, aidera à redresser bien des erreurs. Combien, en effet, dans la masse du peuple s'imaginent encore que notre religion est toute d'apparat, qu'elle n'est qu'un décor, le souvenir d'antiques splendeurs servant à masquer des intérêts de classe, des restes de traditions attachées à une certaine forme de société appelée à disparaître dans un avenir prochain ! Certes, des œuvres de charité totale comme la nôtre devraient servir de réponse victorieuse à d'aussi grossières calomnies, mais nos œuvres elles-mêmes ne pénètrent pas encore dans tous les milieux, et leur champ d'action est souvent trop étroit. Au contraire, les œuvres de l'Etat, des départements, des communes, les bureaux officiels d'assistance, représentent le bien de tout le monde ; c'est la collectivité elle-même qui s'adonne, par leur intermédiaire, à la charité pour

tous; les malheureux sont destinés à s'adresser à eux en toutes circonstances, tous les regards sont tournés naturellement de leur côté ; dès lors c'est l'armée entière de la misère qui nous voit à l'œuvre quand nous pénétrons au sein des organes officiels de la bienfaisance: quelle incomparable occasion de propagande pour nos doctrines charitables et religieuses que notre seule présence dans ces œuvres ! Mais aussi quel merveilleux levain, quelle puissance de l'exemple et quel entraînement vers Dieu pour l'armée des fonctionnaires de la charité officielle ! En nous voyant à l'œuvre, travaillant à leur côté à une tâche commune, avec les chères traditions et les saintes habitudes que nous tenons de notre grand patron, nous serions tentés de dire qu'ils cesseront d'être des fonctionnaires ou du moins de se comporter comme tels.

Elle fera cesser des injustices, des erreurs, des faiblesses.

Enfin, il est évident que bien des injustices, des erreurs, des faiblesses, seraient évitées si nos confrères faisaient partie en grand nombre des administrations de la bienfaisance officielle. Combien d'orphelins trouveraient la possibilité de recevoir l'enseignement religieux auquel ils ont droit, en dépit, bien plus, en vertu de la neutralité elle-même ! Combien de malades auraient le courage de réclamer les secours de la religion à l'hôpital ou à l'hospice et parviendraient ainsi à vaincre le respect humain qui paralyse leurs âmes ! Combien de pauvres familles cesseraient de subir les humiliations et les injustices de certaines administrations ou fonctionnaires encore enlisés dans l'ornière d'un sectarisme périmé ! Et dans les pays où la majorité de la population est protestante, qui n'apercevrait quels avantages la minorité catholique trouverait dans la présence parmi les dirigeants des œuvres officielles de quelques confrères de Saint-Vincent de Paul ? Les uns et les autres y verraient à la fois une garantie pour leur liberté de conscience, une marque de fraternité humaine et une solution heureuse du redoutable problème de la justice sociale.

Comment ?

C'est à nous de faire les premiers pas.

Et maintenant, mes chers confrères, demandons-nous comment nous pouvons participer à la gestion de la bienfaisance officielle. Qu'avons-nous fait ici et ailleurs jusqu'à présent ? Que pouvons-nous entreprendre de nouveau ?

Ouvrons, si vous le voulez bien, notre Manuel au titre des « Devoirs des présidents », partie si importante dont la lecture ne saurait être trop recommandée et que certaines conférences étrangères ont eu la bonne pensée de reproduire intégralement dans leur bulletin. A propos du concours charitable prêté par les Conférences à l'administration locale nous lisons qu' « il serait même désirable que le président, pressentant les désirs ou les besoins de l'Administration, prît les devants pour lui offrir son concours et celui de ses confrères chaque fois que cela sera possible. C'est par ces prévenances, ajoute le Manuel, et ces empressements charitables qu'on réussit le mieux à détruire les préventions, à gagner des sympathies et à ouvrir des voies plus larges et plus faciles à nos œuvres ». Ainsi le devoir est nettement tracé : c'est à nous qu'il appartient de faire les premiers pas, nous n'avons pas à attendre que l'appel nous vienne de l'Administration. D'ailleurs viendrait-il souvent ? On peut en douter, à voir la tournure d'esprit de nos fonctionnaires qui se croient les plus modernes ; elle se traduit dans les locutions à la mode ; comme l'écrivait récemment un spirituel journaliste, la charité est un vieux mot qu'on tend à remplacer par le nom très administratif de bienfaisance ; le Mont-de-piété est devenu le Crédit municipal, et bientôt nos hôpitaux et nos hospices s'appelleront des maisons de santé publique. Il est temps que notre esprit empreint de charité vienne pénétrer, imprégner toute cette bureaucratie, dont la froideur le dispute à la pédanterie et présente une figure si rébarbative aux déshérités de la vie.

Ce qui a été fait jusqu'ici dans ce sens.

En France.

En France, notre Société a déjà nettement marqué son effort de pénétration dans les sphères de la bienfaisance officielle : les exemples à l'appui de cette affirmation réconfortante ne manquent pas. Nous vous citerons le cas de la Ville de Paris, où, dans chaque mairie, une fois par mois, le maire ou son délégué réunit sous la belle étiquette d'Union des œuvres les représentants de ces dernières sans distinction de religion, ce qui permet à la Société de grouper à la mairie les présidents de toutes les Conférences de l'arrondissement ; sans sortir de la capitale ni de nos mairies, nous saluons avec reconnaissance les très nombreux confrères qui siègent dans les bureaux de bienfaisance des divers arrondissements, où ils font un bien immense à nos chères familles pauvres, tout en servant la grande cause des malheureux de toute confession et en contribuant à l'édification de leurs collègues du bureau, ce qui ne va pas sans leur permettre, par une providentielle loi de réciprocité, de travailler à leur amélioration personnelle. Citerons-nous, après le magistral exposé que vous avez entendu à une précédente assemblée générale, l'exemple de l'Œuvre parisienne de la visite des prisonniers, l'Œuvre de Saint-Dismas, qui obtint des autorités des remises de peines, des libérations conditionnelles, des facilités pour régulariser des unions et légitimer des enfants, œuvre qui reçoit une subvention du budget des Services pénitentiaires ? Saluons, dans le même ordre d'idées, l'admirable exemple de ces délégués à la liberté surveillée, nos dévoués confrères, qui sont aujourd'hui au nombre de 150, pour la seule région parisienne, sur un total de 270 messieurs, mandataires du Tribunal pour enfants, hommes de confiance du président, qui ont mérité récemment ses plus chaudes félicitations pour l'œuvre incomparable qu'ils ont accomplie jusqu'à présent pour le sauvetage de la jeunesse abandonnée ou coupable, hélas plus souvent encore abandonnée et coupable.

Voici maintenant nos infatigbles visiteurs des hôpitaux, appelés, par leurs fonctions mêmes, à prendre contact avec les autorités et le personnel de l'Assistance publique et, à côté d'eux, ces Amis de la vieillesse qui consacrent le meilleur de leur temps à procurer de saines distractions aux vieillards délaissés, ne craignant pas de les visiter dans les hospices quand ils sont malades, œuvre tout animée du plus pur esprit de saint Vincent de Paul, qui a largement mérité les encouragements du président de la République, de l'Académie française, des municipalités et du préfet de police pour la Ville de Paris.

En face du redoutable problème de l'habitat ouvrier, nos confrères de Paris et de province ne sont

pas restés inactifs : les uns ont fondé des cités-jardins, des groupes d'habitations à bon marché, où ils procurent aux familles les plus intéressantes l'air, la lumière, l'hygiène, leur permettent de bénéficier des nombreux avantages de la loi, ce qui donne à nos confrères l'occasion d'entrer en relations suivies avec de multiples branches de l'Administration; d'autres ont pénétré au sein des offices d'habitations à bon marché, où ils apportent aux organismes officiels leur concours le plus dévoué et le plus éclairé.

Pour clore ce très rapide aperçu de la situation dans notre patrie, mentionnons un modèle choisi dans la France d'outre-mer : c'est le cas de notre chère Conférence de Constantine, qui est parvenue à faire apprécier en haut lieu sa chrétienne activité, au point de se voir allouer chaque année une subvention du Gouverneur général de l'Algérie.

A l'étranger.

Et maintenant, que dire de l'étranger? Tenter de donner un aperçu, même très sommaire, de la situation dans laquelle la Société se présente en face des œuvres neutres ou relevant d'un autre culte serait au-dessus de nos forces, car le problème est trop complexe, les pays trop divers, et, avouons-le, notre documentation trop incomplète. Tout au plus pouvons-nous risquer de donner quelques coups de sonde ici et là.

En thèse générale, la Société de Saint-Vincent de Paul, qui est universellement répandue dans le monde, jouit de l'estime des pouvoirs publics et de la considération des dirigeants des autres œuvres. Très souvent nos confrères étrangers réussissent à pénétrer au sein même des organes de la bienfaisance officielle ; le fait est particulièrement intéressant à relever dans des pays où les catholiques ne sont qu'une minorité, comme en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en Hollande, où les conseils de bienfaisance des villes comptent parmi leurs membres plusieurs de nos confrères.

Notons aussi, en passant, que les œuvres de relèvement des délinquants, si développées dans les pays anglo-saxons, ouvrent largement leurs rangs aux membres de nos Conférences. C'est le cas des « Vincentians » qui sont chargés de la « protection » ou liberté surveillée des adultes et des mineurs aux Etats-Unis, ou des confrères irlandais qui visitent les prisonniers avec un dévouement que nous nous plaisons à retrouver dans certains pays latins, l'Espagne, le Mexique, l'Italie, où Florence s'est distinguée tout particulièrement à ce point de vue.

Le redoutable fléau du chômage, qui atteint actuellement plus de 15 millions de travailleurs et qui intéresse surtout l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, n'a pu laisser indifférents nos confrères de la Société de Saint-Vincent de Paul; ils ont été amenés à faire largement appel aux subsides de l'Etat et des communes, et ainsi l'occasion leur a été donnée de collaborer plus intimement encore que par le passé avec les pouvoirs publics.

Ce qu'on peut encore faire.

Collaboration avec la S. D. N.

Bien plus, la Société de Saint-Vincent de Paul, en raison même de son caractère d'universalité, ne saurait ignorer cette personne morale presque aussi universelle qu'elle-même dont le siège est à Genève, cette Société des Nations que préoccupent tout spécialement les problèmes sociaux et humanitaires, pour employer les termes qu'elle a consacrés. Sous cet aspect, dans cette branche d'activité, la Société de Saint-Vincent de Paul nous semble appelée à collaborer avec succès avec la Société des Nations, nous pouvons même déjà signaler que des négociations sont en cours entre le Conseil général de notre Société et une Commission de Genève en face d'un problème auquel nous avons toujours attaché une particulière attention, au sujet des simplifications à apporter aux formalités exigées pour le mariage des indigents dans les divers pays : voilà un exemple de précieuse collaboration dans l'ordre international entre notre Société et le plus important des organismes officiels qu'il nous soit donné de connaître. Combien d'autres questions pourront se présenter dans un domaine commun aux deux Sociétés, par exemple quand il s'agira demain, au Bureau International du Travail, de régler l'âge d'admission de certains apprentis, peut-être aussi en face de l'angoissant problème du chômage envisagé au point de vue international. Souhaitons qu'une telle collaboration aille toujours en s'affirmant plus largement, ce serait pour le plus grand avantage des uns et des autres.

A ceux de nos confrères qu'une collaboration de cette nature pourrait quelque peu surprendre, leur paraissant une nouveauté trop audacieuse, voire même périlleuse, nous rappellerions cette pensée si sage et si clairement exprimée par notre regretté président général M. d'Hendecourt, dans un discours qu'il prononçait en 1919 : « Notre Société, disait-il, a légitimement le devoir d'évoluer, c'est-à-dire de s'adapter, pour remplir sa mission, à des conditions extérieures nouvelles, en restant fidèle à ce que ses traditions ont d'immuable. »

Aussi bien, toutes les considérations que nous venons de développer si imparfaitement devant vous, mes chers confrères, ne sont-elles pas résumées et illustrées pour l'immortalité par la vie même de notre saint patron? Est-ce que, encore une fois, saint Vincent de Paul n'a pas mérité, dans notre patrie, en instituant les confréries de la Charité, en fondant l'Œuvre des enfants trouvés, le titre de précurseur de l'Assistance publique? Est-ce que le grand « Aumônier réal des galères » n'a pas tracé la voie dans laquelle nous avons vu marcher avec succès nos confrères d'Italie et d'Irlande, de France et des Etats-Unis, visitant les prisonniers, veillant sur l'enfance coupable, collaborant à l'œuvre pénitentiaire la mieux comprise? Enfin lui-même craignait-il d'approcher les plus hauts personnages de son temps quand il estimait que sa sainte autorité pourrait agir sur les pouvoirs publics pour le plus grand bien de ses pauvres, de ses prisonniers ou de ses malades?

Il existe quelque part, sur une place publique de notre capitale, une statue du saint qui décore le frontispice d'une école primaire de la ville : il apparaît sous l'aspect que lui a consacré la tradition : grand vieillard vêtu d'une pauvre soutane, aux regards de bonté penchés sur un nouveau-né qu'il serre contre sa poitrine. Il nous plaît qu'une grande école publique abrite la niche du plus populaire de nos saints de France, sans que nous voulions en chercher l'origine; sous ce signe vénéré, nous concluons à l'opportunité de resserrer toujours davantage et par tous les pays les liens qui unissent les confrères et les œuvres de la Société de Saint-Vincent de Paul aux organes de la bienfaisance officielle.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Actes de l'épiscopat.

PROCÈS DE BÉATIFICATION

I — Les écrits du P. d'Alzon

Communiqué de S. Exc. Mgr Girbeau, *évêque de Nîmes.* (15. 5. 31.)

De la *Semaine religieuse de Nîmes* (24 mai 1931) :

Les écrits du serviteur de Dieu Emmanuel-Joseph-Marie-Maurice d'Alzon devant être tous recueillis, en vue de son procès de béatification et canonisation, Nous ordonnons à tous les fidèles de Notre diocèse qui pourraient en posséder quelques-uns de les remettre entre Nos mains dans un délai de trois jours, qui commencera à partir de ce jour, 15 mai 1931, et cela sous la menace des peines et censures canoniques. Par ces écrits, Nous entendons les manuscrits inédits, les textes imprimés, les sermons, les lettres, les éphémérides, les autobiographies, tout ce qui, en un mot, a été écrit par le serviteur de Dieu lui-même, ou dicté par lui à une main étrangère.

Ceux de Nos diocésains qui sauraient que quelques-uns de ces écrits sont en la possession de personnes de leur connaissance sont tenus d'en donner les noms et les adresses à la Curie épiscopale, 3, rue Robert, Nîmes, afin qu'elles puissent être invitées, en temps opportun, à faire connaître juridiquement ce qu'elles savent. Quant à ceux qui, par attachement pour le serviteur de Dieu, désireraient ne pas se dessaisir des autographes qu'ils possèdent, ils devront en fournir des copies authentiques.

Donné à Nîmes, le 15 mai 1931.

II — Sœur Élisabeth de la Trinité

Ordonnance de S. Exc. Mgr Petit de Julleville, *évêque de Dijon.*

Lettre de S. Exc. l'évêque de Dijon, parue dans la *Vie diocésaine de Dijon* (23. 5. 31) :

Nos très chers Frères,

Voici bientôt un quart de siècle, exactement le 9 novembre 1906, mourait au monastère des Carmélites de Dijon une jeune religieuse, Sœur Elisabeth de la Trinité, dans le monde Elisabeth Catez. Elle était âgée de vingt-six ans.

Elle laissait après elle une réputation de vertu très haute. Loin de s'affaiblir avec le temps, cette réputation n'a fait que s'accroître depuis sa mort. Elle s'est étendue rapidement, non seulement en France, mais dans tous les pays du monde, où les *Souvenirs*, traduits en huit langues différentes, se sont répandus sans effort. Sœur Elisabeth de la Trinité attire plus particulièrement les âmes qui ont faim d'une vie intérieure profonde, d'une spiritualité virile reposant sur la doctrine, sur une foi courageuse. Nombreux sont les fidèles, plus nombreux encore en proportion les prêtres et les séminaristes, qui aiment à venir prier sur sa tombe, recourent à son intercession, et affirment avoir reçu par elle des grâces spirituelles et temporelles.

Ces faits incontestables Nous ont encouragé à accueillir avec faveur la supplique qui Nous a été adressée par le postulateur de cette cause, afin que soit ouvert le procès informatif touchant la réputation de sainteté de la Servante de Dieu. Il importait, en effet, de ne point laisser disparaître tous les témoins de la vie de Sœur Elisabeth de la Trinité sans avoir recueilli, d'une manière canonique, leurs témoignages.

A cet effet, nous avons constitué le tribunal chargé du procès informatif et qui est ainsi composé :

Monseigneur l'évêque, juge président ;

M. le chanoine Burtey, juge délégué pour remplacer l'évêque empêché;

MM. les chan. Gareau et Aillot, juges adjoints ;

M. l'abbé Verpeaux, promoteur de la foi ;

M. le chanoine Deberre, notaire ;

M. le chanoine Berthoux, notaire adjoint ;

Ce tribunal doit recueillir toutes les dépositions faites par les témoins désignés par le postulateur et le promoteur ; mais Nous rappelons, en outre, que tous les fidèles sont tenus de faire connaître à l'autorité ecclésiastique ce qui leur paraîtrait contraire à la sainteté de la Servante de Dieu (c. 2023). S'ils ne sont pas cités officiellement, ils doivent informer leur évêque qu'ils ont quelque fait particulier à lui communiquer.

Les prescriptions du droit canonique Nous obligent à rechercher tous les écrits de la Servante de Dieu, c'est-à-dire tout ce qu'elle a écrit de sa propre main, ce qu'elle aurait dicté à d'autres, ce qui aurait été écrit par son ordre ; qu'il s'agisse d'ouvrages imprimés ou manuscrits, ou de simples opuscules, petits écrits, méditations, notes, journal intime, lettres, billets ou choses semblables ; que ces écrits se rapportent à la période qui a précédé son entrée au Carmel ou à celle qui a suivi cette entrée.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué,

Nous prescrivons et ordonnons ce qui suit :

1° Toute personne qui est en possession d'écrits de Sœur Elisabeth de la Trinité doit les faire parvenir au tribunal chargé du procès informatif en cette cause de béatification. Ils seront remis à l'un ou l'autre des membres du tribunal.

2° Cette remise des écrits doit être faite dans les trois mois qui suivront la publication de cette ordonnance dans la *Vie diocésaine;* et ce, sous peine des censures canoniques à encourir.

3° Les personnes qui désireraient conserver, comme un précieux souvenir de Sœur Elisabeth de la Trinité, les écrits qui sont en leur possession, en feront la déclaration en les remettant. Les écrits leur seront rendus après qu'il en aura été dressé une copie soigneusement collationnée et authentiquée.

4° Les personnes qui auraient connaissance d'écrits de la Servante de Dieu existant dans le diocèse où hors du diocèse, et qui n'auraient pas été régulièrement déposés, sont obligées en conscience de Nous en informer.

Et seront lues la présente lettre et l'ordonnance qui la suit dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le dimanche 31 mai, en la fête de la Sainte Trinité.

Lois nouvelles.

PENSIONS MILITAIRES

LOI DU 25 JUIN 1931 (1)

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 13 de la loi du 31 mars 1919 (2) est modifié comme suit :

« Ces majorations sont payables pour chaque enfant jusqu'à l'âge de dix-huit ans, après la mort du père, sous réserve de l'application des articles 19 et 20.

» Les enfants atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie conservent le bénéfice de ces majorations au delà de dix-huit ans, sauf dans le cas où ils pourraient être hospitalisés aux frais de l'Etat. »

Art. 2. — Le dernier paragaphe de l'article 20 de la loi du 31 mars 1919 est abrogé et remplacé par le suivant, qui devient l'article 20 *bis* :

« Les orphelins et les enfants de veuves bénéficiaires de la présente loi, atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie, conservent, soit après leur majorité, soit après l'âge de dix-huit ans, le bénéfice de la pension dont ils sont titulaires, ou de la majoration à laquelle ils ont droit, sauf dans le cas où ils pourraient être hospitalisés aux frais de l'Etat. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 juin 1931.

Paul Doumer.

[Cette loi est contresignée par MM. Champetier de Ribes, min. Pensions : François Piétri, min. Budget, et P.-E. Flandin, min. Fin.]

Textes administratifs.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DÉCRETS DU 18 JUIN 1931 (3)

I

Le Président de la République française,

Vu la loi de finances du 19 décembre 1926 ;
Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919 ;
Vu le décret du 29 juin 1907 ;
Vu les décrets des 1er février 1907, 25 mars 1912 et 23 octobre 1923 ;
Vu le décret du 29 septembre 1927 ;
Vu la loi de finances du 16 avril 1930 ;
Sur le rapport et la proposition du ministre du Budget et du garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Décrète :

Art. 1er. — Les indemnités annuelles allouées au personnel des services spéciaux des prisons de la Seine sont fixées ainsi qu'il suit :

1° Médecins.

Maison d'arrêt de la Santé	7 000 fr.
Prisons de Fresnes	6 000
Dépôt et Conciergerie, Petite-Roquette, Saint-Lazare et service central des prisons de la Seine	5 000

2° Chirurgiens.

Prisons de Fresnes	6 000 fr.

3° Pharmaciens.

Prisons de Fresnes	6 000 fr.
Service central des prisons de la Seine	4 500

4° Chirurgiens dentistes.

Service central des prisons de la Seine	3 000 fr.

5° Internes en médecine et en pharmacie.

Saint-Lazare	6 à 6 000 fr.
Prisons de Fresnes	3 à 7 500

6° Ministres des différents cultes.

Maisons d'arrêt de la Santé, Saint-Lazare, maisons d'éducation surveillée de la Petite-Roquette et prisons de Fresnes	2 100 fr.
Dépôt	1 200
Conciergerie	1 200

Art. 2. — Les indemnités fixées par le présent décret sont exclusives de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être attribuée au personnel des services spéciaux de l'administration pénitentiaire que dans les limites et conditions fixées par un décret contresigné par le ministre du Budget et publié au *Journal Officiel*.

Art. 3. — Le ministre du Budget et le garde des Sceaux, ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er avril 1930.

Fait à Paris, le 18 juin 1931.

Paul Doumer.

Par le président de la République :

Le ministre du Budget,
François Piétri.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Léon Bérard.

II

Le Président de la République française,

Vu la loi de finances du 19 décembre 1926 ;
Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919 ;
Vu le décret du 29 juin 1907, article 30 ;
Vu les arrêtés des 1er février 1907, 25 mars 1912 et 23 octobre 1920 ;
Vu les décrets des 22 septembre 1926 et 29 septembre 1927 ;
Vu la loi de finances du 16 avril 1930 ;
Sur le rapport et la proposition du ministre du Budget et du garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Décrète :

Art. 1er. — Les indemnités annuelles allouées au personnel des services spéciaux des établissements pénitentiaires, à l'exclusion des prisons de la Seine et des prisons d'Alsace-Lorraine, sont fixées comme suit :

A. — Maisons centrales.

Médecins.

Maisons centrales de Caen, Clairvaux Fontevrault, Melun et Poissy	6 000 fr.
Maisons centrales de Loos et de Nîmes	4 000
Maisons centrales de Montpellier, Rennes et Riom	3 500

(1) « Loi modifiant les articles 13 et 20 de la loi du 31 mars 1919 sur la législation des pensions des armées de terre et de mer. »
(2) Cf. *D. C.*, t. Ier, pp. 350-360, 364-368.
(3) « Décret portant relèvement d'indemnités (administration pénitentiaire). »

Pharmaciens.

Maisons centrales de Caen, Clairvaux, Loos, Melun, Nîmes et Poissy	2 500 fr.
Maisons centrales de Montpellier, Rennes et Riom	1 700

Ministres des différents cultes.

Maisons centrales de Caen, Clairvaux, Fontevrault, Loos, Melun, Nîmes et Poissy	1 800 fr.
Maisons centrales de Montpelier, Rennes et Riom	1 500

B. — Dépôt de relégués de Saint-Martin-de-Ré.

Médecins	3 000 fr.
Pharmaciens	1 000
Ministres des différents cultes	1 500

C. — Circonscriptions pénitentiaires.

Maisons d'arrêt de « grand effectif ».

Médecins	3 000 fr.
Ministres des différents cultes	1 200

Maisons d'arrêt de 1re classe.

Médecins	1 800 fr.
Ministres des différents cultes	900

Maisons d'arrêt de 2e classe.

Médecins	1 200 fr.
Ministres des différents cultes	750

Maisons d'arrêt de 3e classe,

Médecins	800 fr.
Ministres des différents cultes	500

D. — Maisons d'éducation surveillée pour les jeunes détenus, écoles de préservation pour les jeunes filles et école de réforme de Saint-Hilaire.

Médecins.

Belle-Ile, Eysses, Saint-Hilaire	6 000 fr.
Doullens	5 000
Aniane, Saint-Maurice	4 000
Cadilhac, Clermont	3 500

Ministres des différents cultes.

Aniane, Belle-Ile, Eysses, Saint-Maurice	1 800 fr.
Saint-Hilaire, Chanteloup, Cadilhac, Clermont et Doullens	1 500

Art. 2. — Les indemnités fixées par le présent décret sont exclusives de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit ne peut être attribué au personnel des services spéciaux que dans les limites et conditions fixées par le décret contresigné par le min. du Budget et publié au *Journal Officiel*.

Art. 3. — Le ministre du Budget et le garde des Sceaux, ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er avril 1930.

Fait à Paris, le 18 juin 1931.

Paul Doumer.

Par le président de la République :

Le ministre du Budget,
François Piétri.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Léon Bérard.

III

Le Président de la République française,

Vu le décret du 21 mars 1919 ;
Vu la loi du 17 octobre 1919 ;
Vu l'arrêté du 26 mars 1920 ;
Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919 ;
Vu le décret du 29 juin 1907, article 30 ;
Vu les arrêtés des 1er février 1907, 25 mars 1912 et 23 octobre 1923 ;
Vu la loi de finances du 19 décembre 1926 ;
Vu le décret du 25 mai 1929 ;
Vu la loi de finances du 16 avril 1930,

Décrète :

Art. 1er. — Les indemnités annuelles allouées au personnel des services spéciaux des établissements pénitentiaires d'Alsace et de Lorraine sont fixées comme suit :

Médecin de la maison centrale d'Haguenau	2 500 fr.
Médecin de la maison d'arrêt de Mulhouse	4 000
Médecin de la maison d'arrêt de Colmar	2 500
Médecin de la maison d'arrêt de Strasbourg	4 500
Médecin de la maison d'arrêt de Saverne	1 800
Médecin de la maison d'arrêt de Metz	4 000
Médecin de la maison d'arrêt de Sarreguemines	2 000
Aumônier protestant de la maison centrale d'Haguenau	1 900
Aumônier israélite	800
Organiste	1 050
Sacristain	500
Aumônier israélite de la maison centrale d'Ensisheim	2 500
Aumônier catholique de la prison de Mulhouse	2 800
Aumônier israélite	1 050
Aumônier protestant	2 800
Organiste catholique	1 200
Organiste protestant	750
Enfants de chœur	125
Aumônier catholique de la prison de Colmar	2 600
Aumônier protestant	2 600
Aumônier israélite	750
Organiste catholique	1 050
Organiste protestant	750
Enfants de chœur	60
Aumônier protestant de Strasbourg (correction)	2 600
Aumônier israélite	1 050
Organiste catholique	1 200
Organiste protestant	1 050
Enfants de chœur	175
Aumônier protestant de la maison d'arrêt de Strasbourg	2 500
Aumônier catholique de la maison d'arrêt de Saverne	1 900
Aumônier protestant	900
Aumônier israélite	750
Organiste	600
Enfants de chœur	60
Aumônier protestant de la maison d'arrêt de Metz	2 600
Aumônier israélite	1 050
Organiste catholique	2 300
Organiste protestant	800
Enfants de chœur	125
Aumônier catholique de la maison d'arrêt de Sarreguimines	1 900
Aumônier protestant	1 900
Aumônier israélite	500
Organiste du culte	750
Enfants de chœur	125

Art. 2. — Les indemnités fixées par le présent décret sont exclusives de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit ne peut être attribué au personnel des services spéciaux, que dans les limites et conditions fixées par un décret contresigné par le ministre du Budget, et publié au *Journal Officiel*.

Art. 3. — Le ministre du Budget et le garde des Sceaux, ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui recevra effet à compte du 1er avril 1930.

Fait à Paris, le 18 juin 1931.

Paul Doumer.

Par le président de la République :

Le ministre du Budget,
François Piétri.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Léon Bérard.

STATISTIQUES

Les religions dans le monde

Où en est actuellement le catholicisme? Les chiffres et les tableaux qui suivent vont essayer de répondre à cette question.

Toutes les religions, pour chaque pays, sont représentées avec le nombre de leurs membres. Ces chiffres démontrent que si les catholiques sont les plus nombreux — 351 839 665 fidèles sur les 1 850 174 334 créatures que compte la terre, — il n'en reste pas moins vrai que 1 202 190 821 hommes ignorent complètement l'Evangile.

Comme on le voit, la moisson est immense.

Les statistiques sont empruntées à la plaquette de l'abbé A. d'Espierres (1). Nous avons aussi consulté avec fruit l'ouvrage très documenté *L'Année missionnaire 1931* (2). Plusieurs fois nous donnons en notes les chiffres pris dans ce dernier livre, qui ne correspondent pas avec ceux de l'abbé d'Espierres.

L'AFRIQUE

Sur une population d'environ 140 066 342 habitants, l'Afrique ne compte que 5 387 678 catholiques (3). En regard de ce chiffre, mettez les 72 397 905 païens, les 51 907 828 musulmans, et vous verrez l'immense champ d'apostolat qui reste à nos missionnaires, hélas! trop peu nombreux.

Voici, présentées par régions, les statistiques des différentes religions qui se partagent l'Afrique.

1° Nations indépendantes.

L'*Abyssinie* (10 000 000 habitants) compte 9 000 catholiques, 21 protestants, 3 500 000 orthodoxes, 50 000 juifs, 3 000 000 musulmans, 3 350 000 païens.

L'*Egypte* (14 191 245 hab.) compte 173 751 catholiques, 41 481 protestants, 869 219 orthodoxes, 59 581 juifs, 12 793 148 musulmans.

Le *Liberia* (1 500 000 hab.) : 3 912 catholiques, 40 000 protestants, 35 000 orthodoxes, 300 000 musulmans, 1 121 000 païens.

2° Possessions belges.

Le *Congo*, pour ses 8 945 226 habitants (4), possède 1 000 000 catholiques, 200 000 protestants, 25 000 musulmans, 7 700 000 païens.

Pour le *Ruanda-Urundi*, avec 5 000 000 habitants, nous comptons 62 000 catholiques, 8 000 protestants, 20 000 musulmans, 4 910 000 païens.

3° Possessions britanniques.

L'*Afrique occidentale anglaise*, qui comprend la *Côte d'Or*, la *Gambie*, la *Nigérie*, la *Sierra Leone*, le *Togo*, soit une population de 22 813 271 habitants, compte 116 836 catholiques, 502 123 protestants, 9 048 000 musulmans, 13 118 540 païens.

L'*Afrique orientale anglaise* (le *Kenia*, le *Nyassaland*, l'*Ouganda*, le *Tanganyika*) groupe une population de 11 337 000 habitants, dont 588 382 catholiques, 429 115 protestants, 2 150 000 païens.

Les îles *Amirantes*, *Seychelles*, *Ascension*, *Sainte-Hélène*, *Tristan* (30 532 hab.), possèdent 19 588 catholiques, 7 400 protestants, 3 000 musulmans, 365 païens.

Le *Cameroun* a environ 667 050 habitants, dont 68 690 catholiques et 595 000 païens.

L'île *Maurice*, sur 401 693 habitants, compte 117 491 catholiques, c'est-à-dire plus d'un quart de la population. Il n'y a que 12 700 protestants, 40 000 musulmans. Les païens sont les plus nombreux : environ 227 000.

Pour la *Rhodésie* (2 240 729 hab.), nous avons les statistiques suivantes : 45 136 catholiques, 44 624 protestants, 744 772 musulmans, 1 400 000 païens.

La *Somalie* (344 700 hab.) nous donne un chiffre très faible pour les catholiques : 900, tandis que les musulmans possèdent les 99 pour 100 de la population avec leurs 343 800 adeptes.

Chiffre encore très faible pour les catholiques dans le *Soudan anglo-égyptien* : 11 000 sur 6 496 041 habitants. Même faiblesse chez les protestants : 6 215. Mais les musulmans et les païens dominent : les premiers, avec leurs 2 800 000 adeptes ; les seconds, avec le chiffre de 3 600 000.

Dans le *Sud-Ouest africain* (258 905 hab.), les protestants nous ont devancés. Ils groupent 24 pour 100 de la population : 62 924, tandis que les catholiques n'ont que 8 342 fidèles. Les musulmans sont environ 11 000 ; les païens sont encore de beaucoup les plus nombreux : 175 000.

Dans l'*Union Sud-Africaine*, les protestants l'emportent encore sur les catholiques : 2 541 000 pour les premiers, 143 000 pour les seconds. La population, assez nombreuse (7 692 844 hab.), est encore en grande partie païenne : 4 672 000 ; ensuite viennent les juifs : 111 000, les bouddhistes : 110 000, les musulmans : 100 000.

4° Protectorats de l'U. S. Afr.

Basoutoland, *Betchuanaland*, *Zwaziland*, *Zanzibar-Pemba*, groupant une population totale de 986 189 habitants, comptent 53 833 catholiques, 84 380 protestants, 209 000 musulmans, 636 500 païens.

5° Possessions espagnoles.

Nous avons une population de 1 782 783 habitants avec la *Guinée*, les *îles Canaries*, le *Maroc*, *Présides*, *Rio de Oro*. Les païens comprennent les 95 pour 100 de la population : 1 023 000 ; ensuite viennent les catholiques : 526 002, les musulmans : 130 000, les protestants : 3 872.

---

(1) *Les religions dans les différents pays du monde*, par l'abbé A. d'Espierres (1929).

(2) *L'Année missionnaire 1931*, ouvrage publié sous la direction de M. Paul Lesourd, Desclée de Brouwer, éditeurs, Paris.

(3) *L'Année missionnaire* nous donne un chiffre encore moindre : 3 500 000 catholiques seulement ; sur ce chiffre il y aurait environ 500 000 étrangers.

(4) *L'Année missionnaire* parle d'une population totale de 13 ou 18 millions d'âmes.

6° Possessions françaises.

Ici encore, les chiffres catholiques sont très faibles en regard des chiffres musulmans ou païens.

L'*Afrique équatoriale française* (3 127 707 hab.) ne groupe que 138 961 catholiques et 5 823 protestants, pour 1 447 000 musulmans et 1 535 000 païens.

Chiffres encore plus misérables pour l'*Afrique occidentale française* (13 541 611 hab.) : 124 105 catholiques et 2 255 protestants, pour 4 770 000 musulmans et 8 645 000 païens.

Le *Cameroun* (1 877 113 hab.) : 138 961 catholiques, 134 334 protestants, 500 000 musulmans, 1 103 500 païens.

La *Côte des Somalis* n'a que 410 catholiques pour une population de 85 232 habitants, mais 84 800 musulmans.

Les îles de l'océan Indien (*Comores*, *Réunion*) ont l'un des plus forts pourcentages catholiques de toute l'Afrique : 178 183 catholiques pour une population de 305 138, c'est-à-dire un peu plus que les 58 pour 100 des habitants ; on n'y compte que 16 protestants ; les orthodoxes y sont relativement nombreux : 10 000, de même les musulmans : 45 000, et les païens : 70 000.

Pour *Madagascar* (3 621 342 hab.), nous avons les chiffres suivants : 373 022 catholiques, 358 600 protestants, 669 200 musulmans, 2 220 000 païens.

Le *Togo* (742 813 hab.) : 28 064 catholiques, 30 000 musulmans, 684 000 païens.

L'Afrique du Nord (*Maroc*, *Algérie*, *Tunisie*), soit 12 455 234 habitants, ne compte que 353 281 catholiques, 235 protestants, 161 795 juifs (1), 11 037 608 musulmans et 195 000 païens.

7° Possessions italiennes.

L'*Erythrée*, la *Libye*, la *Somalie*, dont la population est évaluée à 1 743 345 habitants, comptent 52 330 catholiques, 2 979 protestants, 135 300 orthodoxes, 1 550 500 musulmans.

8° Possessions portugaises.

Angola, *Guinée*, *îles du Cap-Vert*, *Mozambique*, *îles Saint-Thomas et Prince* (2), ayant une population totale de 7 804 594 habitants, groupent 352 498 catholiques, 66 109 protestants, 106 000 musulmans et 7 274 000 païens.

L'AMÉRIQUE

En Afrique, nous avons pu le constater, les catholiques ne représentent qu'un peu plus des 3 pour 100 de la population (exactement 3,8 pour 100), mais en Amérique ils sont de beaucoup les plus nombreux : environ 125 569 905 sur une population de 236 546 494 habitants.

Voici d'ailleurs comment se répartissent dans les différentes contrées les religions : catholique, protestante, orthodoxe, juive, musulmane et païenne.

1° Nations indépendantes.

L'*Argentine* (10 628 310 hab.) : 10 600 000 catholiques, 11 341 protestants, 7 000 juifs, 8 000 musulmans, 179 500 païens.

(1) Le Maroc et la Tunisie ne comptent pas de juifs ; le chiffre cité concerne l'Algérie seulement.

(2) Toute la population de ces deux dernières îles est catholique, soit 63 845.

La *Bolivie* (2 952 139 hab.) : 2 770 000 catholiques, 438 protestants, 179 500 païens.

Le *Brésil* (36 870 972 hab.) : 36 482 000 catholiques, 101 454 protestants, 3 000 orthodoxes, 25 000 musulmans, 75 000 païens.

Le *Chili* (3 947 394 hab.) : 3 934 000 catholiques, 11 551 protestants, 1 500 juifs.

La *Colombie* (6 759 549 hab.) : 6 605 000 catholiques, 3 657 protestants, 150 000 païens.

Costa-Rica (471 524 hab.) : 470 000 catholiques, 1 019 protestants.

Cuba (3 470 217 hab.) : 3 440 000 catholiques, 15 942 protestants.

L'*Equateur* (2 500 000 hab.) : 1 999 000 catholiques, 158 protestants, 500 000 païens.

Les *Etats-Unis* (120 177 645 hab.) : 20 909 426 catholiques, 29 046 000 protestants, 730 000 orthodoxes, 4 087 357 juifs, 140 000 musulmans, 65 174 268 sans religion et divers.

Les dépendances de l'U. S. A. (*Alaska*, *îles Vierges*, *Porto Rico*, *zone du canal de Panama*) comprenant une population de 1 553 563 habitants : 959 000 catholiques, 49 087 protestants, 28 000 païens et 500 000 sans religion et divers.

Le *Guatemala* (2 004 900 hab.) : 1 994 000 catholiques, 10 455 protestants.

La république de *Haïti* (2 291 248 hab.) : 2 182 000 catholiques, 8 897 protestants, 100 000 païens.

Honduras (760 465 hab.) : 758 700 catholiques, 1 727 protestants.

Mexique (14 334 780 hab.) : 13 761 400 catholiques, 32 499 protestants, 1 000 musulmans, 500 000 païens.

Nicaragua (638 119 hab.) : 627 000 catholiques, 10 708 protestants.

Panama (446 198 hab.) : 267 736 catholiques, 26 839 protestants, 505 juifs, 149 036 païens et 2 088 bouddhistes.

Paraguay (828 969 hab.) : 826 000 catholiques, 2 000 païens.

Pérou (5 550 000 hab.) : 5 000 000 catholiques, 4 658 protestants, 500 000 païens.

République Dominicaine (897 405 hab.) : 894 300 catholiques, 3 065 protestants.

La république de *San Salvador* (1 688 129 hab.) : 1 687 000 catholiques, 1 003 protestants.

Uruguay (1 762 451 hab.) : 1 711 000 catholiques, 1 321 protestants, 50 000 orthodoxes.

Venezuela (3 026 873 hab.) : 3 025 000 catholiques, 1 819 protestants.

2° Possessions anglaises.

Canada (9 658 000 hab.) : 3 389 639 catholiques, 4 968 809 protestants, 170 000 orthodoxes, 125 191 juifs, 45 012 païens, 27 114 confucianistes, 11 281 bouddhistes, 849 hindouistes.

Guyane, *Honduras*, *îles du nord de l'Atlantique*, *îles du Sud*, *Jamaïque*, *Terre-Neuve* et *Labrador* représentant une population totale de 2 578 156 habitants, comptent 700 260 catholiques, 1 747 054 protestants, 39 217 musulmans, 83 000 païens.

3° Possessions danoises.

Le *Groenland*, sur 14 804 habitants, comprend 14 000 protestants.

4° Possessions françaises.

Les *Antilles*, la *Guyane*, *Saint-Pierre et Miquelon* soit 522 243 habitants, dont 493 500 catholiques, 17 000 protestants, 6 500 musulmans, 5 000 païens.

5° Possessions néerlandaises.

La *Guyane* et les *Indes occidentales* (212 411 hab.) : 83 944 catholiques, 48 401 protestants, 1 275 juifs, 34 235 musulmans, 20 000 païens, 23 384 hindouistes et 429 sans religion et divers.

L'ASIE

En Asie, les catholiques comptent pour 1,7 pour 100 de la population. Ils atteignent le chiffre de 17 038 874 sur une population de 996 844 033 habitants. Chiffres encore plus faibles pour les autres religions chrétiennes (protestants, 4 566 458 ; orthodoxes, 4 884 087). Les musulmans, les bouddhistes, les confucianistes, les hindouistes, se partagent le gros de la population.

1° Nations indépendantes.

L'*Afghanistan* (10 000 000 hab.) : 10 000 000 musulmans.

L'*Arabie* (215 000 hab.) : 899 catholiques, 1 800 orthodoxes, 212 300 musulmans.

L'*Asie soviétique russe* (42 769 678 hab.) : 50 000 orthodoxes, 16 311 880 musulmans, 26 400 000 païens.

Le *Bhoutan* (250 000 hab.) : 250 000 bouddhistes et divers.

La *Chine* (400 000 000 hab.) : 2 449 528 catholiques, 788 000 protestants, 10 000 000 musulmans, 304 000 000 confucianistes, 82 760 000 bouddhistes.

Le *Japon* (59 736 882 hab.) : 100 000 catholiques, 164 700 protestants, 16 638 437 shinthoïstes, 42 500 000 bouddhistes.

Les dépendances du Japon (*Corée, Formose, îles du Pacifique, Kwantung, Sakhaline*), soit 24 858 735 habitants, comptent : 171 913 catholiques, 310 962 protestants, 12 000 orthodoxes, 3 000 musulmans, 5 216 500 bouddhistes et divers, 12 000 païens.

Le *Népal* (5 640 000 hab.) : 5 640 000 bouddhistes et divers.

La *Perse* (9 322 000 hab.) : 3 500 catholiques, 3 000 protestants, 90 000 orthodoxes, 40 000 juifs, 8 336 000 musulmans, 850 000 bouddhistes et divers.

Le *Siam* (9 933 000 hab.) : 45 000 catholiques, 14 846 protestants, 300 000 musulmans, 8 000 000 bouddhistes, 1 573 000 païens.

La *Transjordanie* (260 000 hab.) : 8 000 catholiques, 8 000 protestants, 244 000 musulmans.

La *Turquie* (9 000 000 hab.) : 16 000 catholiques, 13 041 protestants, 2 000 000 orthodoxes, 6 950 000 musulmans.

2° Possessions américaines.

Les *Philippines* (1) (12 353 800 hab.) : 8 600 000 catholiques, 124 500 protestants, 1 418 000 orthodoxes, 443 468 musulmans, 1 000 000 hindouistes, 750 000 païens.

3° Possessions britanniques.

Ceylan (5 288 792 hab.) : 377 166 catholiques, 68 099 protestants, 308 694 musulmans, 982 000 hindouistes, 2 770 391 bouddhistes, 772 290 païens.

L'*Empire des Indes* (318 942 480 hab.) : 2 529 783 catholiques, 2 242 798 protestants, 367 000 orthodoxes, 22 000 juifs, 68 735 233 musulmans, 216 734 586 hindouistes, 11 571 268 bouddhistes, 16 274 611 païens.

Aden, Asir, Bahrein, Chypre, Hadramant, Hedjaz, Hong-Kong, Koweit, Mascate, Nedjed, Yemen, Sarawak et *Bornéo N.-W.*, soit une population totale de 7 001 913 habitants, comptent 36 456 catholiques, 29 500 protestants, 249 287 orthodoxes, 4 808 922 musulmans, 1 302 000 bouddhistes et divers.

L'*Indochine anglaise* (2 848 827 hab.) : 17 849 protestants, 2 025 000 musulmans, 800 000 bouddhistes et divers.

L'*Irak* (2 849 282 hab.) : 27 000 catholiques, 1 000 protestants, 50 000 orthodoxes, 87 488 juifs, 2 680 700 musulmans.

La *Palestine* (761 896 hab.) : 35 000 catholiques, 25 423 protestants (1), 40 000 orthodoxes, 114 000 juifs, 547 473 musulmans.

4° Possessions françaises.

L'*Indochine française* (19 843 137 hab.) : 1 500 000 catholiques, 432 protestants, 210 000 musulmans, 18 000 000 bouddhistes et divers.

La *Syrie* (2 802 767 hab.) : 616 000 catholiques, 3 915 protestants, 250 000 orthodoxes, 16 115 juifs, 1 916 259 musulmans.

Le *Cheik-Saïd*, l'*Inde française*, le *Kouang-Tchéou* (496 173 hab.) : 2 000 catholiques, 17 960 musulmans, 268 000 hindouistes, 208 000 bouddhistes.

5° Iles grecques.

Population totale : 281 000 hab., 281 000 orthodoxes.

6° Iles italiennes.

Population : 104 523, dont 75 000 orthodoxes, 4 500 juifs, 25 000 musulmans.

7° Indes néerlandaises.

Population : 50 686 227 habitants, dont 189 629 catholiques, 779 893 protestants, 44 460 000 musulmans, 5 000 000 hindouistes, 250 000 païens.

8° Possessions portugaises.

Inde portuguise, Macao, Timor (soit 1 187 981 hab.) : 331 000 catholiques, 60 000 musulmans, 344 000 bouddhistes et divers.

EUROPE

Les religions chrétiennes se partagent l'Europe. Les catholiques viennent en tête avec 201 855 900 fidèles sur une population totale de 467 726 291 habitants ; ensuite les orthodoxes : 120 710 175 ; en troisième lieu les protestants : 113 819 400. Il y a environ 10 842 168 juifs et 8 235 525 musulmans. On compte 10 923 498 sans religion ou divers.

L'*Albanie* (833 618 hab.) : 88 739 catholiques, 181 051 orthodoxes, 99 juifs, 562 675 musulmans.

L'*Allemagne* (63 184 383 hab.) : 20 747 985 catholiques, 40 226 149 protestants, 87 580 orthodoxes, 568 933 juifs, 4 551 586 sans religion et divers.

Andorre (5 231 hab.) : 5 231 catholiques.

L'*Autriche* (6 535 363 hab.) : 5 319 785 catholiques, 313 697 protestants, 705 819 juifs, 180 000 sans religion et divers.

La *Belgique* (7 952 077 hab.) : 7 900 000 catholiques, 28 000 protestants, 14 000 juifs.

La *Bulgarie* (5 483 125 hab.) : 62 000 catholiques, 5 617 protestants, 4 061 829 orthodoxes, 43 232 juifs, 690 734 musulmans, 570 784 sans religion et divers.

Le *Danemark* et ses dépendances : îles Feroé

(1) Sur les Philippines, voir l'étude de Mgr O'DOHERTY, archevêque de Manille, *Le déclin d'un Etat catholique*, reproduite dans la *D. C.*, n° 349, col. 491-496.

(1) Le nombre des protestants en Palestine ne serait que 6 500 d'après l'*Année missionnaire 1931*.

(3 457 390 hab.) : 23 454 catholiques, 3 244 678 protestants, 535 orthodoxes, 5 497 juifs, 183 000 sans religion et divers.

Dantzig (383 995 hab.) : 140 797 catholiques, 222 868 protestants, 9 239 juifs, 11 091 sans religion et divers.

L'*Espagne* (22 444 000 hab.) : 22 000 000 catholiques, 7 000 protestants, 4 000 juifs, 430 000 sans religion et divers.

L'*Estonie* (1 115 000 hab.) : 2 230 catholiques, 875 300 protestants, 211 860 orthodoxes, 4 460 juifs, 20 070 sans religion et divers.

La *Finlande* (3 558 220 hab.) : 2 000 catholiques, 3 435 523 protestants, 59 571 orthodoxes, 1 699 juifs, 58 000 sans religion et divers.

La *France* (40 960 000 hab.) : 39 700 000 catholiques, 1 000 000 protestants, 150 000 juifs, 110 000 musulmans.

La *Grande-Bretagne* (45 203 500 hab.) : 2 530 000 catholiques, 39 200 000 protestants, 300 000 juifs, 2 140 000 sans religion et divers.

Dépendances de la Grande-Bretagne (*Gibraltar*, *Irlande*, *Malte*), soit 3 216 996 habitants, dont 3 034 864 catholiques, 181 802 protestants.

La *Grèce* (6 204 684 hab.) : 60 000 catholiques, 2 000 protestants, 5 890 000 orthodoxes, 6 000 juifs, 244 000 musulmans.

La *Hongrie* (7 984 558 hab.) : 5 287 686 catholiques, 2 150 783 protestants, 51 000 orthodoxes, 473 000 juifs.

L'*Islande* (98 370 hab.) : 463 catholiques, 97 907 protestants.

L'*Italie* (42 115 606 hab.) : 40 009 826 catholiques, 351 617 protestants, 46 327 juifs, 1 717 622 sans religion et divers.

La *Lettonie* (1 883 189 hab.) : 416 900 catholiques, 1 020 000 protestants, 256 290 orthodoxes, 95 000 juifs, 94 500 sans religion et divers.

Lichtenstein (11 500 hab.) : 10 000 catholiques, 1 500 protestants.

La *Lituanie* (2 142 024 hab.) : 1 600 000 catholiques, 86 000 protestants, 173 000 orthodoxes, 281 000 juifs.

Le *Luxembourg* (285 105 hab.) : 275 952 catholiques; 4 001 protestants, 1 771 juifs, 3 800 sans religion et divers.

Monaco (23 418 hab.) : 23 000 catholiques.

La *Norvège* (2 797 827 hab.) : 3 200 catholiques, 2 733 599 protestants, 18 204 orthodoxes, 1 000 juifs, 16 999 sans religion et divers.

Les *Pays-Bas* (7 625 938 hab.) : 2 836 301 catholiques, 3 983 107 protestants, 115 223 juifs, 690 000 sans religion et divers.

La *Pologne* (28 881 000 hab.) : 21 838 591 catholiques, 1 014 577 protestants, 3 032 500 orthodoxes, 2 849 020 juifs, 6 000 musulmans.

Le *Portugal* (6 032 991 hab.) : 6 032 000 catholiques.

Dépendances du Portugal (*Açores et Madère*), 411 014 hab. : 411 014 catholiques.

La *Roumanie* (17 500 000 hab.) : 2 560 000 catholiques, 1 300 000 protestants, 9 700 000 orthodoxes, 650 000 juifs, 160 000 musulmans, 3 190 000 sans religion et divers.

Saint-Marin (13 013 hab.) : 13 013 catholiques.

La *Suède* (5 904 489 hab.) : 3 425 catholiques, 5 893 658 protestants, 6 469 juifs, 937 sans religion et divers.

La *Suisse* (3 978 000 hab.) : 1 585 311 catholiques, 2 230 597 protestants, 20 979 juifs, 43 433 sans religion et divers.

La *Tchécoslovaquie* (13 613 172 hab.) : 10 920 376 catholiques, 990 319 protestants, 800 000 orthodoxes. 354 342 juifs, 548 135 musulmans.

La *Turquie d'Europe* (1 139 350 hab.) : 35 000 catholiques, 2 258 protestants, 300 000 orthodoxes, 70 000 juifs, 730 000 musulmans.

L'*U. R. S. S.* (102 730 822 hab.) : 1 600 000 catholiques, 3 000 000 protestants, 90 284 528 orthodoxes, 4 000 000 juifs, 3 846 294 musulmans.

La *Yougoslavie* (12 017 323 hab.) : 4 776 757 catholiques, 216 847 protestants, 5 602 227 orthodoxes, 64 159 juifs, 1 337 687 musulmans, 19 526 sans religion et divers.

L'OCÉANIE

Ici, les protestants sont de beaucoup les plus nombreux : environ 5 604 160 sur 8 991 174 habitants, un peu plus de 62 pour 100. Les catholiques viennent ensuite, mais avec le chiffre de 1 987 308. Les païens sont encore nombreux : 1 022 463 ; les orthodoxes : 364 041, et les musulmans à peine 4 400.

1° Possessions américaines.

Guam, *Hawaï*, *Samoa* (Tutuila), *Wake* et *Midway* (338 314 hab.) : 86 750 catholiques, 14 709 protestants, 235 500 païens.

2° Possessions anglaises.

L'*Australie* (6 337 000 hab.) : 1 620 000 catholiques, 4 345 000 protestants, 364 041 orthodoxes, 3 900 musulmans.

L'archipel de *Cook et Manihiki* (1 400 hab.) : 500 catholiques, 900 protestants.

Les îles *Fidji* et *Gilbert*, groupant une population d'environ 186 611 habitants, comptent 26 180 catholiques, 98 480 protestants, 60 000 païens.

Nouvelle Guinée (418 000 hab.) : 25 750 catholiques, 108 000 protestants, 284 250 païens.

Nouvelle Zélande (1 344 384) : 160 000 catholiques, 935 489 protestants, 243 000 païens.

Les îles *Salomon*, *Samoa*, *Tonga*, dont la population est évaluée à 215 972 habitants, groupent 21 408 catholiques, 70 192 protestants, 500 musulmans, 123 800 païens (1).

3° Possessions françaises.

Gambier (1 500 hab.). Toute la population est païenne.

Les îles *Marquises* (13 800 hab.) : 2 200 catholiques, 227 protestants, 11 373 païens.

Pour la *Nouvelle-Calédonie* nous avons les statistiques suivantes : population : 57 630 ; catholiques, 26 000 ; protestants, 21 000 ; païens, 10 000.

Nouvelles-Hébrides (2) (58 700 hab.) : 2 110 catholiques, 10 000 protestants, 45 840 païens.

Tahiti (13 000 hab.) : 8 000 catholiques, 5 000 païens.

L'archipel *Touamotou* possède une population d'environ 3 700 habitants ; nous comptons 1 500 catholiques et 2 000 païens (3).

T. FERLÉ.

---

(1) Ces deux derniers chiffres concernent uniquement les îles Salomon.

(2) L'archipel des *Nouvelles-Hebrides* étant sous un condominium franco-britannique nous avons donné ces mêmes statistiques sous le titre « Possessions britanniques ».

(3) Il nous paraît intéressant de rappeler que la *Documentation Catholique* a publié une série de statistiques sur les Missions de V. LAURENT et R. LE CONTE (t. 1.., col. 1132-37 ; t. 16, col. 387-40 ; t. 17, col. 1263-79).

TABLEAU I

Les religions en France et dans ses colonies.

PAYS	Population.	Catholiques.	P. 100	Protestants.	P. 100	Orthodoxes.	P. 100	Juifs.	P. 100	Musulmans.	P. 100	Bouddhistes.	P. 100	Païens.	P. 100
France :	40 960 000	39 700 000	96,8	1 000 000	2,5			150 000	0,4	110 000	0,3				
Afrique :															
Afrique équatoriale...	3 127 707	138 961	4,3	5 823	0,1					1 447 000	45,6			1 535 000	48,4
Afrique occidentale..	13 541 611	124 105	0,9	2 255	—					4 770 000	35,2			8 645 000	63,8
Algérie.............	6 066 380	815 000	13,4	235	—					5 055 424	83,3			195 000	3,2
Cameroun	1 877 113	138 961	7,4	134 334	7,2					500 000	26.6			1 103 500	58,7
Côte des Somalis....	85 232	410	0,4							84 800	99,5				
Iles de l'océan Indien. (Comores, Réunion).	305 138	178 183	58,4	16		10 000	3,2			45 000	14,7			70 000	22,9
Madagascar	3 621 342	373 022	10,3	358 600	9,9					669 200	18,4			2 220 000	61,4
Maroc................	4 229 146	65 000	1,5					107 552	2,5	4 050 000	95,7				
Togo	742 813	28 064	3.7							80 000	4			684 000	92,1
Tunisie..............	2 159 708	137 281	8					54 243	2.5	1 982 184	89,4				
Amérique :															
Antilles..............	471 243	464 500	98,5							6 500	1,3				
Guyane	47 000	25 000	53,2	17 000	36,1									5 000	10,6
S-tPierre et Miquelon.	4 030	4 000	99,9												
Asie :															
Cheik-Saïd...........	1 000									1 000	100				
Inde	287 173	2 000	0,7							16 960	6,1	Hind. 268 000	93,2		
Indochine	19 843 137	1 500 000		432	—					210 000	1,1	18 000 000	91,3		
Kouang-Tchéou	208 000											208 000	100		
Syrie	2 802 767	616 000	21,9	3 915	0,1	250 000	8,9	16 115	0,5	1 916 259	68,4				
Océanie :															
Gambier..............	1 500													1 500	100
Marquises............	13 800	2 200	15,9	227	1,6									11 373	82,4
Nouvelle-Calédonie ..	57 630	26 000	44	21 000	36,4									10 000	17,3
Tahiti................	13 000	8 000	61,5											5 000	38,5
Touamotou...........	3 700	1 500	40,5											2 200	59,5
TOTAL....	100 470 170	44 348 687	39,5	1 543 837	1,6	260 000	0,2	827 910	0,8	20 844 327	20,2	18 476 000	18,8	14 487 573	14,1

TABLEAU II

Les religions dans le monde.

RELIGIONS	Afrique.	P. 100	Amérique.	P. 100	Asie.	P. 100	Europe.	P. 100	Océanie.	P. 100	TOTAL MONDIAL	P. 100
Catholiques........	5 387 678	3,8	125 569 905	53,1	17 038 874	1,7	201 855 900	42,9	1 987 308	22	351 839 665	19
Protestants.........	4 554 206	3,5	36 138 802	15,4	4 566 458	0,5	113 819 400	24,3	5 604 160	62,4	164 683 026	8,9
Orthodoxes.........	4 549 519	3,4	963 000	0,4	4 884 087	0,5	120 710 175	25,8	364 041	4,1	131 460 822	7,1
Juifs	382 376	0,3	4 222 828	1,8	284 103	—	10 842 168	2,3			15 731 475	0,9
Musulmans	51 907 828	37,1	253 952	0,1	178 595 889	17,9	8 235 525	1,8	4 400	0,1	238 997 594	13
Bouddhistes........	110 000	0,1	13 369	—	199 338 263	20					199 461 632	10,8
Confucianistes......			27 114	—	304 000 000	30,5					304 027 114	16,4
Hindouistes........			24 233	—	223 984 586	22,5					224 008 819	12,1
Shintoïstes.........					16 644 437	1,7					16 644 437	0,9
Païens	72 397 905	51,2	2 336 548	1	46 482 901	4,6			1 022 463	11,2	122 239 817	6,6
Sans religion......			65 674 697	27,8			10 928 498	2,3			76 598 195	4,1
Inconnus...........	776 830	0,6	1 332 046	0,4	1 024 435	0,1	1 339 625	0,6	8 802	0,2	4 481 738	0,2
TOTAL.......	140 066 342	100	236 546 494	100	996 844 033	100	467 726 291	100	8 991 174	100	1 850 174 334	100

Nos classiques chez eux : Ronsard, Malherbe, Voiture, Balzac, Pascal, Corneille, Racine, La Fontaine, Madame de Maintenon, Fénelon, par EDWARD MONTIER. — Un vol. in-12 de 179 pages. Prix, 6 fr. 75. de Gigord, Paris, 1930.

Il ne faut pas chercher dans ce livre ce que l'auteur n'a pas voulu y mettre, une histoire critiquement établie ; non, le lecteur y trouvera de jolies histoires en marge de l'histoire et qui lui feront connaître le temps, le milieu, le caractère des personnages. L'auberge de Ronsard, le souper de Vanves chez le poète Desportes, une lettre de voiture à Balzac et la réponse de celui-ci à celui-là, à Port-Royal, une soirée à Auteuil, Madame de Maintenon et la marquise de Sévigné à Saint-Cyr, Jean de La Fontaine à la ferme de la fontaine de Renard, la charité de Fénelon : autant de fresques brossées rapidement qui intéresseront l'élève en lui rappelant quelques beaux passages de ses auteurs classiques et en le transportant par l'imagination deux ou trois siècles en arrière. Illustrations nombreuses et de bon goût. — P. L.

ÉPHÉMÉRIDES

Lundi 22 Juin 1931.

FRANCE. — Instruction (min. G.) relative aux conditions de classement dans l'affectation spéciale pour le cas de mobilisation (*J. O.*, 29. 7. 31).

Samedi 27 juin.

FRANCE. — Décret et arrêté (min. G.) relatifs à la création d'une médaille d'honneur du service de santé militaire (*J. O.*, 15. 8. 31).

Vendredi 10 juillet.

FRANCE. — L. tendant à la ratification du projet de convention concernant la réparation des maladies professionnelles adopté par la Conférence internat. du travail dans sa 7e session, tenue à Genève du 19 mai au 10. 6. 25 (*J. O.*, 1. 8. 31).

Jeudi 16 juillet.

SAINT-SIÈGE. — Découverte d'une bombe dans la basilique de Saint-Pierre.

FRANCE. — Décrets (min. Aff. étr.) par lesquels le comte François Dejean, ambass. à Rio de Janeiro depuis 1928, est nommé ambass. à Moscou, et le Dr Albert Kammerer, ambass. à La Haye depuis le 23. 4. 29, est nommé ambass. à Rio de Janeiro (*J. O.*, 31. 7. 31).

ALLEMAGNE. — *Cologne :* Mort de Peter Kerp, député au Reichstag, secrét. gén. du Rheinische Bauernverein et directeur du Verband rheinischer landwirtschaftlicher Genossenschaften à Cologne.

— *Freudenstadt :* Mort du philologue G. R. E. Ludwig Gurlitt, né à Vienne le 31. 5. 55, ét. à Dresde, Goettingen et Berlin, précepteur à Athènes, adjoint du prof. Ernst Curtius, successivement prof. au collège Johanneum de Hambourg, « Falk » de Berlin, au gymnase de Steglitz, depuis 1913 à Munich, coéditeur du *Jahresbuch über die Fortschritte der klassischen Altertumswissenschaft ;* s'est fait le propagateur d'une éducation plus naturaliste en Allemagne, prés. des Wandervogels, membre de la direction du Monisten-Bund, prés. de la Freireligioese Gemeinde ; auteur de *Virtus Romana*, 1904 ; *Der Deutsche und seine Schule*, 1906 ; *Erziehung zur Mannhaftigkeit ; Die deutsche Jugend und der Krieg*, 1916 ; *Erotica Plautina*, 1920 ; traduction allemande de Plaute et de Pétrone.

EQUATEUR. — *Latacunga :* Un tremblement de terre détruit la ville.

ETHIOPIE. — *Addis-Abéba :* Proclamation de la Constitution ; il y aura deux Chambres, la nomination des membres des deux assemblées et la proclamation des lois devront être soumises à l'approbation de l'empereur.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* La Commission de la Chambre des Communes chargée de la discussion du bill sur les représentations cinématographiques du dimanche repousse, par 31 contre 13, un amendement demandant l'ouverture des théâtres le dimanche.

Vendredi 17 juillet.

SAINT-SIÈGE. — L'*Osservatore Romano* regrette la publication d'un pamphlet contre l'Eglise et le Pape imprimé à Florence ; le gouvernement italien déclare qu'il a saisi ce libelle et que ses auteurs seront poursuivis.

FRANCE. — *Paris :* 13e Congrès internat. de l'enseignement secondaire (17-21 juillet), 27 nations sont représentées par 180 délégués ; délibérations sur la surcharge des programmes, le travail dirigé et l'Office médical scolaire.

AUTRICHE. — *Vienne :* Le Conseil national vote les lois imposant une retenue sur les appointements des fonctionnaires et une réduction des gratifications de décembre.

BULGARIE. — *Sofia :* M. Bogdan Morfoff, min. de Bulgarie à Paris depuis le 10. 12. 23, donne sa démission ; il est remplacé par M. Kosta Batoloff, anc. maire de Sofia.

CANADA. — *Winnipeg :* Conférence réunissant des représentants de toutes les provinces canadiennes en vue de la formation d'un parti travailliste canadien.

CONGO BELGE. — Défaite des Fils de Satan, tribu qui s'efforçait de soulever les indigènes du Sud de la colonie contre les blancs.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Le Comité des experts financiers des principaux pays intéressés à l'application du plan Hoover commence ses travaux.

GRÈCE. — *Athènes :* Arrest. de 83 communistes faisant partie d'une association de Syndicats révolutionnaires.

POLOGNE. — *Varsovie :* Le Conseil de guerre condamne à mort le major diplômé Pierre Demkovski, arrêté le 11 juillet et convaincu d'espionnage au profit des Soviets; il est fusillé le 18 juillet.

ROUMANIE. — *Bucarest :* La princesse Hélène de Roumanie renonce au titre de reine, quitte la capitale et se rend à Londres.

Samedi 18 juillet.

FRANCE. — D. (min. Trav.) fixant les conditions d'attribution des majorations de versements prévues aux art. 75 et 80 de la loi sur les assurances soc. (*J. O.*, 26. 7. 31 ; *rectificatif*, *J. O.*, 30. 7. 31). — D. (min. Trav.) fixant les conditions dans lesquelles les Caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles, les syndicats agricoles et les sociétés de secours mutuels ou sections de sociétés de secours mutuels agricoles peuvent effectuer pour le compte des employeurs les versements prescrits par la loi sur les assurances soc. (*J. O.*, 26. 7. 31 ; *rectificatif*, *J. O.*, 30. 7. 31).

— *Paris :* Le Dr Heinrich Brüning, chancelier du Reich, et le Dr Julius Curtius, min. des Aff. étr., confèrent avec MM. P. Laval, A. Briand, P.-E. Flandin, François Piétri et André François-Poncet (18-19 juillet).

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Promulgat. d'un décret-loi tendant à réprimer l'évasion des capitaux et l'évasion fiscale, et du décret-loi sur la presse. — Manifeste des organisat. cath. féminines contre le retrait des dépôts dans les banques.

— *Leipzig :* Décret de police supprimant d'abord jusqu'au 13 août, ensuite jusqu'au 10 septembre, la *Saechsische Arbeiterzeitung*, journal communiste.

AUTRICHE. — *Vienne :* L'accord commercial austro-yougoslave est paraphé.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* La Chambre et le Sénat ratifient la convention économique conclue à Oslo le 22. 12. 30 et s'ajournent au mois d'octobre.

ESPAGNE. — *Madrid :* Mort de Don Martin de Rosales-Martel Valtierra, duc de Almodovaz del Valle et marquis de Alborroces, anc. député, alcade de Madrid, directeur général des travaux publics et des communications, sous-secrét. d'Etat, min. dans le cabinet Alhucemas ; il abolit le jeu dans toute l'Espagne.

GRANDE-BRETAGNE. — *Heckfield :* Mort du contre-amiral Wilfrid Allan Egerton, né le 17. 5. 81, ét. chez les Oratoriens de Birmingham, lieutenant, 1902, capitaine, 1918, commandant du *Triumph*, coulé aux Dardanelles, directeur adjoint du collège naval de Greenwich, 1918-21, directeur de la division des plans au G. Q. naval, 1924-28, contre-amiral, 1930.

INDE. — *Simla :* Le mahatma Gandhi s'entretient avec le vice-roi, lord Willingdon, des infractions au pacte de Delhi et de la gravité de la situation agraire dans les provinces unies.

Dimanche 19 juillet.

SAINT-SIÈGE. — Lecture du décret de l'héroïcité des vertus de la vénérable Catherine Labouré, Fille de la Charité, qui eut en 1830 la révélation de la Médaille miraculeuse ; S. S. Pie XI rappelle l'assistance de la divine Providence par les miracles, dont le premier à demander est que les aveugles voient, que ceux qui ne comprennent pas voient.

ALLEMAGNE. — *Cologne :* 4e session du Comité internat. pour la vie et la famille (19-20 juillet), 7 pays sont représentés ; s'occupe des moyens de lutter contre la propagande néo-malthusienne et d'assurer à la famille de meilleures conditions d'existence.

— *Karlsruhe :* Le Conseil économique du Centre de Bade publie un manifeste réprouvant une politique mi-socialiste et mi-capitaliste.

BELGIQUE. — A La Panne, à Furnes et à Ostende, ma-

nifestations pour le centenaire de l'entrée en Belgique du roi Léopold Ier le 19. 7. 1831.

Finlande. — *Helsingfors :* Visite officielle de M. Constantin Paets, prés. de la République estonienne (19-21 juillet).

Grande-Bretagne. — *Londres :* Sir William Geoffrey Hanson Salmond, maréchal de l'air, né le 19. 8. 78, commandant des forces de l'air aux Indes depuis 1927, est nommé commandant en chef de la défense aérienne de l'Angleterre.

Inde. — *Binny* (Bangalore) : Collision entre la police et des grévistes ; 4 manifestants sont tués et 200 blessés.

Lundi 20 Juillet.

France. — *Sénat :* Séances de la Haute-Cour de justice constituée pour juger MM. R. Péret, G. Vidal, René Besnard et Albert Favre (20-23 juillet) ; rapport de M. Eugène Penancier ; réquisitoire de M. Scherdlin, qui met hors de cause MM. René Besnard et Albert Favre ; tout en déplorant les pratiques déplorables révélées par les débats, la Haute-Cour acquitte les quatre inculpés, par 207 contre 55.

— *Bordeaux :* Congrès internat, d'oto-rhino-laryngologie sous la présid. de M. G. Portmann, prof. à la Faculté de médecine de Bordeaux ; communication de nombreuses études et échanges de vues sur cette partie de la médecine.

— *Nancy :* Congrès de l'assoc. pour l'avancement des sciences (20-25 juillet) ; études sur le progrès de la météorologie ; la « gritée », forme de la nostalgie des Lorrains ; la houille d'or aux Somalis ; la coïncidence du passage des taches solaires avec la recrudescence des accidents aigus au cours des maladies chroniques, la préhistoire, le cancer, etc.

Albanie. — *Tirana :* Signat, d'un accord financier italo-albanais.

Allemagne. — Berlin : Décret-loi fixant les surtaxes exigibles en cas de retard dans le payement des impôts.

Brésil. — Grève du textile dans l'Etat de Sao-Paulo.

Chine. — Les troupes gouvernementales s'emparent du centre communiste de Ning-Tu, au sud du Kiang-Si. — La loi martiale est proclamée à Pékin et à Tien-Tsin par suite de la révolte organisée par Shih-Yu-Shan, commandant la 24e division.

Congo belge. — *Tukusu :* Le chef rebelle Kisunga fait sa soumission.

Espagne. — *Séville :* Collision entre les grévistes syndicalistes et la police ; 3 morts ; 15 blessés ; la grève générale est décrétée dans toute l'Andalousie.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Conférence des représentants des 7 Puissances invitées par le gouvernement anglais pour étudier les moyens de remédier à la crise financière du Reich (20-23 juillet) ; elle approuve les mesures destinées à maintenir le crédit allemand et à développer la confiance en la stabilité du Reich. — Mort de William Richard Lethaby, né en 1857, prof. de dessin au Royal College, à South Kensington, Londres, principal de l'Ecole centrale des arts du département de Londres, architecte du Chapitre de Westminster Abbey, 1906, se retire en 1928 ; auteur de : *Architecture*, 1912 ; *Mediaeval Art*, 1912 ; *Londinium Architecture and the Crafts*, 1923, et d'un grand nombre d'autres ouvrages sur l'architecture ; *Life of Philip Webb*, 1925.

Pays-Bas. — *La Haye :* Ouverture de la 22e session extraordinaire de la Cour permanente de justice internat., consacrée à l'examen de l'Union douanière austro-allemande : l'accord du 19. 3. 31 est-il compatible avec l'art. 88 du traité de Saint-Germain et le protocole de Genève du 4. 10. 22 ?

Suisse. — *Berne :* Le Conseil fédéral juge inacceptables les propositions françaises concernant la question des zones franches et demande à la Cour de La Haye de rendre l'arrêt prévu par l'ordonnance du 6. 12. 30.

— *Fribourg :* 11e Congrès de la Fédération internat. des étudiants cathol. « Pax Romana » (20-25 juillet), réunissant 200 délégués ; conférences sur l'Université et la culture, l'Université et la vie internationale, l'Université catholique ; le Congrès invite les étudiants à entrer dans les groupes missionnaires universitaires, dans les carrières coloniales, à entrer en rapport avec les étudiants non chrétiens pour faire tomber les préjugés contre l'Eglise ; appel aux Instituts en faveur du latin dans les rapports internationaux.

— *Genève :* Session annuelle de la Commission internat. de coopération intellectuelle (20-25 juillet) ; traite de la question de la sanction des droits d'auteur, demande l'abolition ou la limitation des droits de douane sur les films de caractère éducatif ; étudie les moyens de développer chez les étudiants l'esprit international ; exprime le vœu que la conférence du désarmement aboutisse à une réduction sensible des armements du monde.

Mardi 21 Juillet.

France. — L. modifiant les art. 21 et 23 de la L. du 10. 8. 1871 (renouvellement triennal des conseils généraux) et tendant à faire procéder à des élections complémentaires aux conseils d'arrondissement pour atteindre le nombre de conseillers fixé par la L. du 22. 6. 1833 (*J. O.*, 25. 7. 31). — Décret (min. I. P.) créant un Institut de droit comparé, rattaché à la Faculté de droit de l'Université de Paris (*J. O.*, 24. 7. 31).

Allemagne. — *Berlin :* Perquisition au Karl-Liebknecht-Haus, quartier général du parti communiste ; saisie de brochures et de journaux, arrestat. de Gohlke, député communiste à la Diète prussienne, pour résistance à la force publique.

Argentine. — *Resistencia :* Un groupe d'insurgés de Corrientes, conduits par le colonel Pomar, attaque la ville ; ils sont repoussés.

Chili. — *Santiago :* Démission du ministère Pedro Blanquier, formé le 14 juillet.

Egypte. — *Le Caire :* Décret royal prorogeant la session parlementaire jusqu'à la fin de l'été.

Hongrie. — *Budapest :* Ouverture de la session parlementaire par le régent, l'amiral Horthy von Nagybanya.

Inde. — *Bombay :* Arrestat. des agitateurs communistes Roy, Sheik et Dr Shetty.

Mercredi 22 Juillet.

Saint-Siège. — S. S. Pie XI accepte la démission de Mgr François Kordac, archev. de Prague depuis le 16. 9. 19, qui est nommé archev. tit. d'Amasée et assistant au trône pontifical.

France. — D. (min. Trav.) modifiant le décret du 5. 7. 30 (art. 1er et 7) concernant les remises de gestion aux Caisses d'assurances soc. (*J. O.*, 30. 7. 31).

Autriche. — *Vienne :* Signat. d'un protocole supplémentaire au traité de commerce italo-autrichien.

Belgique. — *Bruxelles :* M. Charles Corbin, ambass. de France, présente ses lettres de créance au roi Albert Ier.

Chili. — *Santiago :* M. Francisco Garces, prés. de la Banque centrale, forme le nouveau cabinet ; il démissionne le 23 juillet.

Chine. — *Changhaï :* Attentat contre M. T. V. Soong, min. des Finances, et M. Shigimitsu, chargé d'affaires du Japon ; M. Tang-Yu-Lou, secrétaire de M. Soong, est tué et six autres personnes blessées.

Grande-Bretagne. — *Londres :* La Chambre des Lords adopte en 3e lecture le projet de loi de réforme électorale, qui sera renvoyé à la Chambre des Communes. — La Chambre des Communes repousse par 167 contre 89 la proposition de loi du major Churel, député travailliste de Wandsworth, touchant la stérilisation des aliénés et des faibles d'esprit, à la seule condition qu'ils consentent à l'opération. — La conférence des mineurs adopte à l'unanimité une résolution demandant la nationalisation des mines et des minerais.

Hongrie. — *Budapest :* M. Ladislas Almassy et le baron Jules Wlassics sont réélus présidents de la Chambre des députés et de la Haute Chambre.

Japon. — *Tokio :* Arrestat. de 90 communistes extrémistes qui tentaient d'attaquer une prison pour délivrer leurs amis.

Luxembourg. — *Luxembourg :* 7e Congrès internat. des partis démocratiques d'inspiration chrétienne (22-25 juill.), sous la présid. de M. Emile Reuter, prés. de la Chambre des députés du Luxembourg ; examen de l'activité des divers partis adhérents depuis un an ; étude de la crise économique actuelle ; les événements d'Espagne et le rôle des chrétiens sociaux de M. Maura ; la politique familiale des partis démocratiques d'inspiration chrétienne.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* Signat. de l'accord commercial et tarifaire austro-tchèque, complément du traité de commerce.

Jeudi 23 juillet.

Saint-Siège. — Réunion du Sacré-Collège.

Autriche. — *Vienne :* 4e conférence internat. des femmes appartenant à l'Internat. ouvrière (23-25 juillet), 300 femmes de 27 pays y assistent ; résolution contre le fascisme, qui menace les droits politiques de la femme et son indépendance sociale ; rapports sur le travail de la femme dans l'industrie et le commerce, dans l'agriculture et dans l'économie ménagère ; résolutions sur le vote féminin, sur l'organisation féminine, sur le principe de l'acquisition et du changement de nationalité.

Espagne. — *Séville :* Le gouvernement décrète l'état de siège à Séville et dans toute l'Andalousie ; la taverne de Cornello à Séville, repaire communiste, est détruite à coups de canon ; 10 morts, 55 blessés, plus de 500 arrestations ; l'état de siège est levé le 29 juillet.

Etats-Unis. — *Pittsburg* (Pensylvanie) : Incendie de l'hospice des vieillards, 34 morts, 217 blessés, 20 disparus.

Grande-Bretagne. — *Londres :* La Banque d'Angleterre élève le taux de son escompte de 2 1/2 à 3 1/2 %.

Suisse. — *Berne :* M. Ruiz E. Guinazu, ambass. de la République Argentine, remet ses lettres de créance au président de la Confédération.

Vendredi 24 juillet.

France. — *Halluin :* Conclusion d'un accord entre les Syndicats des ouvriers chrétiens et les Unions patronales d'Halluin, de Comines, de Wervicq et de Bousbecque pour la reprise du travail le 28 juillet.

— *Paris :* M. Xavier Vallat démissionne de la Commission d'enquête chargée de dévoiler les collusions entre la politique et la finance. — Mort du président Gabriel Gaultier, né aux Andelys le 21. 10. 68, avocat, 1891-1913, secrétaire du bâtonnier Busson-Billault, juge au tribunal de la Seine, 1919, et vice-président, 1929, présida les débats des procès de la *Gazette du franc*, des naphtes de Bakou, des titres hongrois, de Maixandeau-Oustric.

Allemagne. — *Friedrichshafen :* Départ du dirigeable *Graf-Zeppelin* pour la Terre François-Joseph, la Terre du Nord, qu'il atteint le 28 juill.

— *Leipzig :* Le tribunal d'Empire condamne à sept ans de pénitencier M. Otto Pabst, fonctionnaire du Birkenfeld, prévenu de divulgation de secrets d'Etat au profit de la France.

Chili. — *Santiago :* M. Froedden forme le nouveau Cabinet ; les étudiants provoquent des désordres (24-25 juillet), 6 morts et 120 blessés. — Le gouvernement dénonce l'accord commercial qui existait avec l'Allemagne depuis 1862, par suite de la décision prise par l'Allemagne d'imposer les nitrates.

Grande-Bretagne. — *Blackpool :* La conférence des mineurs élit comme prés. de la Fédération M. Ebby Edwards, député du comté de Northumberland.

— *Londres :* M. Stratchey et M. Allen Young quittent le New Party fondé par Sir Oswald Mosley ; M. C. Joad le quitte le 25 juillet. — Clôture de la conférence impériale dite « des recherches sur la canne à sucre », réunissant 40 délégués de la métropole et des colonies ; recommande l'établissement de quatre stations centrales de culture de la canne à sucre et d'une station de quarantaine aux Antilles, demande une enquête sur les conditions affectant l'efficacité de la main-d'œuvre employée à l'industrie de la canne à sucre.

Pays-Bas. — *Wassenaar :* Mort du prof. M. W. F. Treub, né en 1858, avocat à Amsterdam, prof. d'économie politique à l'Univ. communale d'Amsterdam, 1896, membre de la IIe Chambre, 1904-13, fondateur de la Ligue économique, qui fusionna plus tard avec le parti libéral, 1905, un des chefs de ce dernier parti, dans le cabinet Cort van der Linden, 1913 ; successivement min. du Commerce, des Finances et de nouveau du Commerce jusqu'à 1918, prés. du Conseil d'administration de la plupart des grandes entreprises dans les Indes néerlandaises, 1921, prés. de la section de La Haye de l'Association Hollande-France ; collaborateur aux *Vragen des Tijds* et au *Haagsche Post.*

Suisse. — *Ouchy :* Mort de l'abbé Emile Wetterlé, né à Colmar le 2. 4. 61, ét. au collège libre de Colmar, chez les Dominicains à Salamanque, précepteur à Paris et à Rome, vicaire à Saint-Joseph de Mulhouse, 1890, fonde le *Mulhauser Volksblatt*, le *Journal de Colmar*, qui devint le *Nouvelliste d'Alsace et de Lorraine*, cons. gén., 1897, député au Reichstag, 1898, à la légation d'Alsace-Lorraine, 1900, membre du Landtag, 1911, condamné à deux mois de cellule à la suite de démêlés de presse avec les professeurs pangermanistes Martin, Altemoeller et Gneisse ; il quitte l'Alsace le 25. 7. 14 ; député, 1919-24, cons. ecclésiastique de l'ambassade française du Vatican, 1926, fondateur et directeur du *Nouveau Rhin français*, 1919-24 ; auteur de *La presse catholique en Alsace ; Vérités et paradoxes ; Irons-nous au Centre ? ; Deux mois de villégiature forcée ; Propos de guerre* (2 vol.) ; *Têtes de Boches ; L'Alsace-Lorraine doit rester française ; Ce qu'était l'Alsace-Lorraine et ce qu'elle sera ; Le professeur ; Au service de l'ennemi ; Les coulisses du Reichstag ; Lendemains réparateurs ; L'Allemagne qu'on voyait et celle qu'on ne voyait pas ; Notre Alsace, notre Lorraine* (2 vol.).

Samedi 25 juillet.

France. — D. (min. Aff. étr.) portant promulgation de la convention pour l'exécution des sentences arbitrales rendues à l'étranger ouverte à la signature à Genève le 26. 9. 27 et signée le même jour par la France (*J. O.*, 10-11. 8. 31).

— *Lille :* Le Comité cégétiste conseille la reprise du travail dans les usines du textile du Nord pour le 28 juillet ; fin de la grève (18 mai-25 juill.).

— *Paris :* M. Gustave Doussain, député de la Seine, républicain de gauche, donne sa démission de membre de la Commission d'enquête.

— *Strasbourg :* Jugement du tribunal correctionnel dans l'affaire d'espionnage ; Georges Uhrig est condamné à quatre ans de prison ; Edmond Schalk, à trois ans ; Emile Heinrich, à deux ans, et Jean Wendling, à dix-huit mois ; les trois premiers sont, en outre, condamnés à cinq ans d'interdiction de séjour et à cinq ans de privation des droits civiques ; Ernest Unfried est acquitté.

Argentine. — La loi martiale est proclamée dans la province de Corrientes (25 juillet au 14 août).

Autriche. — *Vienne :* 4e Congrès de la IIe Internationale (25-juillet-1er août) ; réunissant les délégués de 26 pays, représentant 31 organisations avec 7 millions de membres ; résolution sur le désarmement (soutenir ceux qui veulent obtenir des résultats concrets à la conférence du désarmement, veiller à ce que le système du désarmement soit basé sur l'égalité des droits et des devoirs de chaque nation, soutenir la S. D. N. dans son action pour le désarmement) ; crise économique et politique de l'Europe centrale et crise de la démocratie (protestations contre les gouvernements responsables de la crise, engage les ouvriers allemands à ne pas perdre confiance, recommande une action financière internat. pour le sauvetage de l'économie allemande, réclame l'annulation des dettes de guerre) ; chômage et crise économique mondiale (critique du capitalisme, qui a poussé la rationalisation à l'extrême, qui est responsable de l'intensificat. de l'exploitation des travailleurs et de l'accroissement du chômage et qui a limité la libre concurrence, demande la semaine de quarante heures) ; se prononce pour l'électorat et l'éligibilité des femmes. — Mort de Oscar Neumann, âgé de 48 ans, directeur du service d'espionnage autrichien pendant la Grande Guerre.

Canada. — *Ottawa :* La Chambre vote une loi aux termes de laquelle les baigneurs insuffisamment vêtus seront passibles d'une pénalité pouvant aller jusqu'à trois ans de réclusion.

Espagne. — *Tolède :* Lettre collective de l'épiscopat espagnol à l'occasion du projet de Constitution espagnole et des articles concernant les rapports de l'Eglise et de l'Etat : le laïcisme de l'Etat, l'origine du pouvoir civil, l'Etat sans religion, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la subordination de l'Eglise à l'Etat, les libertés modernes, les devoirs de l'heure présente ; cette lettre fut publiée le 17 août.

Portugal. — *Lisbonne :* Le colonel Schiappa Azevedo, min. de la Guerre, donne sa démission.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Ame), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.